Pays de Châteaugiron Communauté

Procès-verbal du 15 juin 2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE

L'an deux-mille-vingt-trois, le 15 juin à 20h, le Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté, dûment convoqué par le Président, Dominique DENIEUL, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté.

Date de convocation	9 juin 2023
Nombre de membres	En exercice : 32 Quorum : 17 Présents : 21 pour le rapport n°1, 22 pour les rapports n°2 à 4, puis 23 à compter du rapport n°5 Votants : 27 pour les rapports n°1 à 4, puis 28 à compter du rapport n°5
Présents	**Châteaugiron :** Jean-Claude BELINE, Anne-Marie ECHELARD, Françoise GATEL (présente à compter du rapport n°2), Chantal LOUIS, Christian NIEL, Jean-Pierre PETERMANN, Yves RENAULT, Catherine TAUPIN (présente à compter du rapport n°5). **Domloup :** Sébastien CHANCEREL, Sylviane GUILLOT, Géraldine HARNOIS-MARTIN, Jacky LECHABLE. **Noyal-sur-Vilaine :** Anne CARREE, Benoît FOUCHER, Christelle HOUIZOT, Marielle MURET-BAUDOIN, Pierre-Yves TANVET. **Piré-Chancé :** Dominique DENIEUL, Christelle GAUTIER. **Servon-sur-Vilaine :** Melaine MORIN, Evelyne PANNETIER, Gabriel PIROT, Sophie RANDUINEAU-PIROT.
Absents excusés	Denis GATEL (pouvoir à Jean-Claude BELINE), Françoise GATEL (pouvoir à Yves RENAULT pour le rapport n°1), Emeline HENON, Laëtitia MIRALLES, Catherine TAUPIN (pour les rapports n°1 à 4), Emmanuel CASADO (pouvoir à Anne CARREE), Louis HUBERT (pouvoir à Marielle MURET-BAUDOIN), Jean-Benoît DUFOUR (pouvoir à Christelle GAUTIER), Anne MALLET, Dominique MARCHAND (pouvoir à Gabriel PIROT).
Absents	Olivier BODIN.
Secrétaire de séance	Sébastien CHANCEREL.

ORDRE DU JOUR

- ***DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE***

1. Point ZA Rivière Sud à Noyal-sur-Vilaine : acquisition et vente d'une parcelle de terre complémentaire à une entreprise (annule et remplace la délibération 2021-01-02 du 21 janvier 2021)
2. Convention de partenariat Région-Pays de Châteaugiron Communauté sur les politiques de développement économique 2023-2028

- ***SPORT***

3. DSP Inoxia : tarifs 2023-2024

- ***ENVIRONNEMENT***

4. Modification des statuts du SMICTOM 35

- ***HABITAT***

5. Point Info Rénovation : convention Région 2023

- ***PETITE ENFANCE***

6. Mise en Acquisition d'un terrain à destination de la micro-crèche intercommunale à Servon-sur-Vilaine

- ***FINANCES***

7. Subventions d'équipement aux communes
8. SEMBREIZH : prise de participation au capital de la SEMBREIZH dans le cadre d'une augmentation de capital social

Le Président procède à l'appel nominal des conseillers communautaires.
En l'absence de questions orales, il soumet le procès-verbal du Conseil communautaire du 25 mai 2023 à l'approbation du Conseil communautaire. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Le Président propose ensuite de passer à l'ordre du jour.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1. ZA Rivière Sud à Noyal-sur-Vilaine : acquisition et vente d'une parcelle de terre complémentaire à une entreprise

(annule et remplace la délibération n° 2021-01-02 du 21 janvier 2021)

Marielle MURET-BAUDOIN rappelle que la SAS Bourgogne Finances et Participations, dont la société d'exploitation est actuellement implantée au sein de la ZA de la Rivière Sud à Noyal-sur-Vilaine, a réalisé un agrandissement de son bâtiment du côté ouest, sur les terrains qu'elle a acquis le 16 octobre 2020 (plan en annexe).

Par délibération du 21 janvier 2021, le Conseil communautaire a autorisé la cession d'une parcelle de terre complémentaire de 192 m² (à prendre sur une parcelle cadastrée section F numéro 1524 appartenant à la Commune de Noyal-sur-Vilaine), au profit de la SAS Bourgogne Finances et Participations, afin qu'elle puisse réaliser un accès dédié aux véhicules de légers de ses salariés.

Au regard de la loi NOTRe, cette vente relève de la compétence du Pays de Châteaugiron Communauté. En effet, bien que la Commune de Noyal-sur Vilaine soit propriétaire de ladite parcelle, elle ne possède plus la compétence pour vendre le foncier à l'entreprise depuis le 1er janvier 2017. Il convient donc pour le Pays de Châteaugiron Communauté de racheter au préalable la parcelle à la Commune de Noyal-sur-Vilaine avant de la céder à l'entreprise.

Le prix de vente est fixé à 23,00 € HT le m², conformément au prix de vente pratiqué pour l'ensemble des terrains de la ZA de la Rivière Sud, soit une valeur totale de 4 416,00 € HT conformément à l'avis rendu par le service des domaines le 26 mai 2023.

Les modalités de vente sont les suivantes :
- Vente du foncier par la Commune de Noyal-sur-Vilaine au Pays de Châteaugiron Communauté pour un montant de 23 € HT/m² (les frais d'acte seront supportés par la commune dans la mesure où le Pays de Châteaugiron Communauté ne percevra aucune recette dans cette opération)
- Vente du foncier par le Pays de Châteaugiron Communauté à l'entreprise pour un montant de 23 € HT/m², les frais d'acte et les différents frais administratifs (géomètre, bornage…) seront supportés par l'entreprise acquéreur.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :
- ✓ de valider la vente dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- ✓ de préciser que les frais d'acquisition, de géomètre et de bornage (le cas échéant) seront pris en charge en totalité par la société acquéreur ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision, signer la convention et tout document s'y rapportant (acte de vente, servitude, bornage…).

2. Convention de partenariat Région – Pays de Châteaugiron Communauté sur les politiques de développement économique 2023-2028

Marielle MURET-BAUDOIN indique que, promulguées respectivement en 2014 et 2015, les lois MAPTAM et NOTRe, ont redéfini la répartition des compétences entre collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique. Ces lois :
- posent le principe d'une compétence exclusive des régions sur les aides aux entreprises et sur la définition des orientations en matière de développement économique sur leur territoire
- posent le principe d'une compétence exclusive des EPCI sur l'immobilier d'entreprise
- confirment la place spécifique de l'échelon métropolitain
- prévoient la possibilité de procéder par convention à des délégations de compétences ou des interventions de la région et des EPCI hors de leur champ exclusif de compétences
- confirment le caractère prescriptif du SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation).

Suite au renouvellement de son assemblée en 2021, la Région a engagé l'actualisation de son Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Afin de proposer une vision transversale des enjeux liés au développement économique, aux compétences humaines, à l'orientation et à la formation, à la recherche et à l'enseignement supérieur, décision a été prise de produire une stratégie unifiée, intégrant 3 documents de planification (le SRDEII, le Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) et le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (SRESR) intitulée : la Stratégie Régionale des Transitions Economiques et Sociales (SRTES).

Afin de poursuivre la dynamique partenariale entre la Région et les EPCI bretons et de décliner territorialement les orientations stratégiques en matière de développement économique renouvelées au sein de la SRTES, les échanges avec les EPCI se sont poursuivis afin d'engager une deuxième génération des conventions de partenariat qui s'achève au 30 juin 2023.
Ces échanges ont acté la poursuite et l'approfondissement d'une dynamique déjà bien installée. Ils confirment la volonté de faire du lien entre Région et EPCI le vecteur essentiel de mise en œuvre opérationnelle des politiques publiques de développement économique.

La présente convention a pour objet :

- d'articuler de manière cohérente les politiques de la Région et de l'EPCI dans le domaine du développement économique, dans l'intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale des Transitions Economiques et Sociales (SRTES) (article 2 – Orientations stratégiques)
- d'assurer la complémentarité des dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et de fixer les règles d'intervention de la Région et des EPCI (article 3 – Dispositifs d'accompagnement des entreprises) : le dispositif d'aide directe déployé dans le cadre de cette convention est dorénavant le PASS Commerce Artisanat cofinancé par la Région (fiche dispositif en annexe)
- de poursuivre le déploiement d'un Service Public de l'Accompagnement des Entreprises (SPAE) sur le territoire communautaire (article 4 – Enjeux et renforcement du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises).

Sophie RANDUINEAU-PIROT tient à faire part de la complexité du document. Il témoigne d'un empilement des compétences où l'on ne sait plus trop qui fait quoi, même si cette convention a certainement son intérêt. Il serait opportun de laisser davantage de liberté aux collectivités locales pour s'organiser.
Marielle MURET-BAUDOIN partage ce point de vue. C'est un document technocratique éloigné du travail de terrain qu'il convient de signer pour obtenir des subventions. Elle remercie le service Développement économique et Emploi pour le travail réalisé au quotidien.
Dominique DENIEUL indique que la volonté est d'amener à un modèle unique à travers ces conventions. Il ne laisse effectivement pas assez de place aux territoires pour faciliter l'agilité et le pragmatisme. Il faut signer cette convention pour obtenir les subventions et ne pas pénaliser les entreprises du territoire.
Benoît FOUCHER estime que le SRTES fait valoir des termes contradictoires entre compétitivité, écologie et progrès social. Il voudrait plutôt une économie de coopération, sociale et solidaire. Il regrette qu'il n'y ait pas d'éco-socio conditionnalité pour les subventions attribuées aux entreprises. Concernant la stratégie sur le développement économique, le document indique que la Communauté de communes aménage le territoire avec sobriété foncière. Il estime cependant que sa stratégie est plutôt la consommation foncière. Il pense que la Région devrait être chef de file également sur l'aménagement du territoire pour gagner en cohérence sur les projets situés à proximité (la Gaultière à Châteaubourg et les Portes de Bretagne 2 à Servon-sur-Vilaine). Il votera contre ce projet de délibération.
Marielle MURET-BAUDOIN rappelle que, conformément à la loi, la Région n'est pas chef de file sur l'aménagement du territoire. Le Pays de Châteaugiron Communauté met en place de nombreuses actions pour favoriser la densification et accompagner les entreprises pour être plus vertueuses. Elles sont vigilantes au niveau des ressources et mènent plusieurs actions dans ce sens.
Dominique DENIEUL ne souhaite pas qu'un amalgame soit fait sur les projets de Châteaubourg et du Pays de Châteaugiron Communauté. La Communauté de communes a revu son projet sur les Portes de Bretagne 2, afin d'intégrer la loi climat et résilience. Il n'existe pas de compétition avec Vitré. Il faut continuer à travailler avec la Région pour poursuivre l'accompagnement des entreprises.
Benoît FOUCHER indique que le prochain schéma de développement économique de la Communauté de communes devra proposer un accompagnement des entreprises plus vertueux.
Christian NIEL rappelle que les entreprises sont très attentives aux sujets des mobilités et du social. C'est notamment une priorité du club entreprises.
Marielle MURET-BAUDOIN précise que pour se développer, une entreprise a besoin d'être accompagnée. C'est le travail du service de Développement économique. Le prochain schéma de développement économique sera plus engagé sur les questions sociales et de mobilités.

Françoise GATEL arrive en séance à 20h30.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à la majorité (26 pour, 1 contre), décide :

- ✓ d'approuver les termes de la convention de partenariat avec la Région sur les politiques de développement économique ;
- ✓ d'approuver le dispositif PASS Commerce et Artisanat et sa mise en œuvre à partir du 1er juillet 2023 ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

SPORT

3. DSP Inoxia : tarifs 2023-2024

Dominique DENIEUL rappelle que conformément au contrat de concession de service public pour l'exploitation du centre aquatique Inoxia, les tarifs des prestations proposées par le concessionnaire doivent être validés par le Conseil communautaire, avant leur mise en application au 1er septembre. Ils sont revalorisés chaque année par application de la formule d'indexation inscrite à l'article 28 du contrat.

Les tarifs ont donc été ajustés conformément à l'augmentation de 3,69 % pour l'année 2023-2024.

Cependant, le concessionnaire et la collectivité s'accordent pour que cette augmentation n'impacte pas :

- Les tarifs adultes, réduits et pass famille pour l'accès à l'espace aquatique des résidents
- Les tarifs nouvellement intégrés à la grille tarifaire lors du Conseil communautaire du 13 avril 2023, à savoir la carte 10 heures pour les résidents et les extérieurs, ainsi que les tarifs pour les abonnements des extérieurs.

Par ailleurs, le concessionnaire propose d'intégrer de nouveaux tarifs à la grille tarifaire :

- Tarifs pour l'accès à l'espace bien-être pour les résidents et les extérieurs (1, 10 ou 50 entrées)
- Tarif pour la réservation d'une ligne d'eau par les associations pendant 60 minutes avec encadrement.

La grille tarifaire complète pour l'année 2023-2024 est présentée en annexe.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider les tarifs proposés pour l'année 2023-2024 ;
- ✓ de valider l'avenant n°3 au contrat de concession, afin d'intégrer les nouveaux tarifs présentés ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

Françoise GATEL tient à saluer la compétition handisport qui s'est tenue dimanche dernier à Inoxia avec des familles du territoire. Il a été souligné la qualité de l'équipement avec la possibilité de mise à l'eau dans le bassin ludique. Il serait intéressant de la prévoir également dans le bassin de natation.
Dominique DENIEUL répond que c'est déjà programmé. Il rappelle que la piscine Inoxia est labellisée « Tourisme et handicap ». Il indique également que des travaux vont être réalisés très prochainement pour améliorer l'espace bien-être et mettre en place une partie snacking à l'extérieur. La réflexion sur la modernisation de l'équipement se poursuit.

ENVIRONNEMENT

4. Modification des statuts du SMICTOM 35

Melaine MORIN rappelle que le Pays de Châteaugiron Communauté adhère au Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) Sud-Est 35 depuis le 1er janvier 2003 et lui a transféré sa compétence *« collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ».*

Le SMICTOM Sud-Est 35 a informé ses adhérents de la modification de son domaine d'intervention pour clarifier les missions du SMICTOM Sud Est 35 et de S3T'EC et le positionnement des opérations entre la compétence collecte et la compétence traitement.

Le Comité syndical du SMICTOM, réuni en séance le 8 novembre 2022, a acté la finalisation du transfert de la compétence « traitement des déchets » au 1er janvier 2023 vers S3T'EC, puis il s'est réuni le 6 décembre 2022, afin de valider la modification des statuts du SMICTOM, suite à la finalisation dudit transfert de compétence.

Ainsi, les modifications (en grisé ci-dessous) portent sur les articles 2 et 3 :

ARTICLE 2 : OBJET

- ➢ Le SMICTOM SUD EST 35 a pour objet la réalisation, pour le compte de ses adhérents, de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés.

- ➢ Pour le traitement, il est membre du Syndicat Mixte Ouvert de Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (créé par arrêté n° 2018-23976 du 21 novembre 2018 du préfet d'Ille-et-Vilaine qui assure les opérations de traitement et de valorisation des ordures ménagères résiduelles et assimilées, ainsi que des déchets secs recyclables et assimilés ; et les opérations situées à la jonction de la collecte et du traitement définies par ses statuts.

ARTICLE 3 : COMPETENCES

- Le SMICTOM du Sud Est 35 organise, en liaison avec ses adhérents, la mise en application du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés.

A cet égard, il assure notamment :

- La prise en charge, pour leur collecte en porte-à-porte, en bornes d'apport volontaires et en déchèteries, des déchets ménagers ;

Les modalités de financement de ce service seront assurées par la TEOM incitative selon les conditions financières, arrêtées par le Comité Syndical.

- La prise en charge, pour leur collecte en porte à porte, en bornes d'apports volontaires et en déchèteries, des déchets assimilés.

Les modalités de financement de ce service seront assurées par la TEOM incitative et la redevance spéciale selon les conditions financières, arrêtées par le Comité Syndical. Le syndicat pourra assurer ces prestations à condition de respecter les règles de la concurrence.

- L'exploitation de ses 12 déchèteries en conformité avec les Arrêtés Préfectoraux d'exploiter ;

- La réalisation d'études, sur :
  - La pertinence, la continuité et la qualité du service
  - L'efficacité technico-économique des modes opératoires de mise en œuvre du service sur son territoire et ce dans le respect de la législation en vigueur.

- La communication et les actions de sensibilisation et prévention auprès des usagers sur le service public de gestion des déchets et sur les évolutions de la collecte sélective ;

- L'ensemble des opérations qui se situent à la jonction de la collecte et du traitement, à l'exception de celles prévues par les statuts du syndicat mixte S3T'EC, à savoir le regroupement, la massification et le rechargement des déchets ménagers et assimilés dans des centres de transfert agréés ainsi que les transports situés entre ces centres et les exutoires de traitement des déchets.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'autoriser les modifications apportées aux articles 2 et 3 des statuts du SMICTOM dans la mesure où celles-ci sont uniquement des précisions apportées pour plus de clarté, sans impact sur la nature des marchés passés avec S3T'EC ou avec d'autres entreprises ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

HABITAT

5. Point Info Rénovation : convention Région 2023

Jacky LECHABLE rappelle que la Région Bretagne s'est engagée aux côtés de l'Etat pour un financement des services de conseils à la rénovation. Ce partenariat se traduit par une convention financière annuelle entre la Région Bretagne et les EPCI, définissant les objectifs à atteindre (nombre de ménages accompagnés, type de conseils, etc.) et les subventions associées.

Au titre de l'année 2022, le Pays de Châteaugiron Communauté a perçu une subvention de la Région à hauteur de 15 645€.

Le programme de travail 2023 du Point Info Rénovation a été construit à partir de la dynamique de rénovation observée sur le territoire. Les objectifs chiffrés 2023 inscrits dans le projet de convention sont les suivants :

- 200 conseils de premier niveau (170 réalisés en 2022)
- 300 conseils personnalisés (252 réalisés en 2022)
- 10 ménages bénéficiant d'un accompagnement renforcé pour leur projet de rénovation
- Des conseils ponctuels auprès des copropriétés et du petit tertiaire privé.

Seuls les accompagnements renforcés font l'objet d'une subvention à l'acte de la part de la Région. Les autres missions sont subventionnées au forfait, au regard de la population du Pays de Châteaugiron Communauté.
Sur cette base, la subvention prévisionnelle de la Région Bretagne pour l'année 2023 s'élève à 22 137 €, sous réserve du nombre de ménages effectivement accompagnés, conformément au projet de convention en annexe.

Benoît FOUCHER estime que c'est une bonne nouvelle. Il souligne le très bon accueil et l'accompagnement réalisé par le

Point Info Rénovation. Il souhaiterait connaître le nombre de logements rénovés. La rénovation énergétique des bâtiments doit être une priorité du prochain PLH.
Jacky LECHABLE fait part de l'intérêt de la mise en place de l'ANAH pour avoir un regard croisé sur les chiffres. On accompagne les usagers sur les travaux, mais notre action s'arrête là aujourd'hui. Avec l'ANAH on ira plus loin.
Gabriel PIROT demande si l'on peut disposer des chiffres sur le nombre de logements rénovés et les subventions associées.
Jacky LECHABLE répond que cela a concerné 3 ménages l'an dernier sur les 10 attendus. Il faut mettre en perspective le délai d'accompagnement actuel du service qui est de 2 mois. C'est la raison pour laquelle la Communauté de communes va recruter un nouvel agent.

Catherine TAUPIN arrive en séance à 20h53.

Françoise GATEL précise également le contexte de la demande croissante de rénovation thermique et des plannings chargés artisans. Le Sénat travaille sur l'accompagnement financier de la rénovation thermique des logements et l'évolution du logement aux besoins d'aujourd'hui. Les élus sont inquiets de la suppression du prêt à taux zéro qui entre en contradiction avec la revitalisation des centres-villes.
Dominique DENIEUL indique que le financement des projets de rénovation est un vrai sujet, car les collectivités ne pourront pas tout porter. La question du logement est un enjeu majeur et une très belle dynamique est mise en place au Pays de Châteaugiron Communauté.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider le projet de convention 2023 avec la Région Bretagne ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

PETITE ENFANCE

6. Acquisition d'un terrain à destination de la micro-crèche intercommunale à Servon-sur-Vilaine

Jacky LECHABLE indique que pour répondre à l'axe 2 « cohésion » du projet de territoire 2022-2027, l'action 20 prévoit le développement des services de l'enfant en construisant des micro-crèches et en encourageant la création de Maisons d'Assistantes Maternelles (MAM).

En complément du projet de territoire, les diagnostics réalisés (CTG, étude petite enfance) ont confirmé la pertinence de proposer une offre d'accueil supplémentaire sur les communes de Piré-Chancé et de Servon-sur-Vilaine.

Profitant d'une opportunité d'acquisition d'un local sur la Commune de Servon-sur-Vilaine, les services et les élus du Pays de Châteaugiron Communauté, accompagnés de la PMI, ont visité le rez-de-chaussée de la Résidence Délivrande située, rue Charles Brisou à Servon-sur-Vilaine.

En décembre 2022, le Pays de Châteaugiron Communauté a fait l'acquisition du bien pour un projet de micro-crèche communautaire pour un montant de 234 070,00 € HT.

Afin de permettre de disposer d'un espace extérieur, le Pays de Châteaugiron Communauté doit également acquérir une parcelle d'une surface d'environ 90 m² (sous réserve du bornage définitif) à prendre sur une parcelle de plus grande importance cadastrée section AA numéro 311 de 943 m² et appartenant à la Commune de Servon-sur-Vilaine (plan en annexe).

Le prix de vente est fixé à 25 € HT le m², soit un montant total de 2 250 € (sur la base de 90 m²).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider l'acquisition dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- ✓ de préciser que les frais d'acquisition, de géomètre (bornage, …) seront pris en charge en totalité par le Pays de Châteaugiron Communauté.
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant (acte de vente, servitude, bornage, mandats…).

FINANCES

7. Subventions d'équipement aux communes

Yves RENAULT rappelle que par délibération en date du 24 février 2022, le Conseil communautaire a validé son nouveau pacte fiscal et financier pour la période 2022-2027. Dans ce contexte et conformément au vote du budget 2023, il est proposé de valider la liste des projets communaux bénéficiant d'un fonds de concours thématique et les montants à verser.

Pour mémoire, les modalités de versement de fonds de concours sont les suivantes :

- Délibération du conseil municipal adoptant l'opération, arrêtant les modalités de financement (plan de financement) et sollicitant une subvention spécifique au titre des fonds de concours
- Note de présentation contenant les éléments indispensables au dossier (objet de l'opération, objectifs poursuivis, durée, coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée)
- Devis descriptifs et estimatifs détaillés faisant apparaître le montant HT de l'investissement et, s'il y a lieu, les actes d'engagement (y compris pour la maîtrise d'œuvre et les études)
- Echéancier prévisionnel de réalisation de l'opération et des dépenses.

Par ailleurs, à compter de 2023, il est proposé d'accorder un fonds de concours « matériel numérique communal » à hauteur de 50 % pour permettre le financement du matériel numérique en lien direct avec le fonctionnement institutionnel des communes (ex : salle du conseil ou commissions, équipement d'affichage des décisions institutionnelles, etc.).

Les projets faisant l'objet d'une demande de fonds de concours sont présentés dans le tableau ci-après :

Commune	Projets	Montant HT	Taux	Fonds de concours	Montant versé	Inscription 2023	Inscription 2024	Inscription 2025
Châteaugiron	Extension salle de la Gironde *(Châteaugiron)* - 2020	1 720 000	20%	344 000	152 460	191 540		
	Extension salle de la Gironde - Majoration 10 %		10%	150 000	90 000	60 000		
	Château - Restauration et rénovation espaces ouverts au public - 2020	105 000	20%	21 000	12 600	8 400		
	Rénovation salle de basket - Salle Chénédé - 2021	11 469	20%	2 294	687	1 607		
	Réfection aire de jeux La Rochaude - 2021	20 000	20%	4 000	1 159	2 841		
	Rénovation château - espaces ouverts au public - 2021	152 230	20%	30 446	21 312	9 134		
	Réfection et sécurisation 3 Eglises - 2021	41 920	20%	8 384	5 869	2 515		
	Participation étude assainissement - 2022	222 379		44 076	33 057	11 019		
	Installation de 4 BAV	16 600		6 000		6 000		
	Réfection de la couverture de la salle des sports du Séminaire	125 000	20%	25 000		25 000		
	Extension du réfectoire et construction d'un préau à l'école maternelle le Centaure	674 468	20%	134 894		40 468	94 426	
	Réfection des peintures de la salle des polkas	21 000	20%	4 200		4 200		
	Construction d'un self à l'école la Pince guerrière - majoration 10 %	1 508 352	30%	452 506		135 752	271 503	45 251
	Réaménagement de l'ancien terrain de football de la Rochaude	42 000	20%	8 400		8 400		
	Réfection du terrain de football synthétique	470 000	20%	94 000		94 000		
	Rénovation et sécurisation des Eglises de Châteaugiron	75 791	20%	15 158		15 158		
	Réfection des vestiaires du stade de Châteaugiron	42 000	20%	8 400		8 400		
	Installation d'un éclairage sur le terrain d'honneur de Ossé	100 000	20%	20 000		20 000		
	Remplacement des chaudières du Château	158 700	20%	31 740		31 740		
	Monument aux morts	150 000	20%	30 000		30 000		
	TOTAL	***5 656 909***		***1 434 497***	***317 144***	***706 174***	***365 929***	***45 251***
Domloup	Mise en place d'un appenti - Centre technique - 2020	33 770	20%	6 754	4 052	2 702		
	Réhabilitation du Clos Saint Jean - 2021	41 670	20%	8 334	4 575	3 759		
	Participation étude assainissement - 2022	64 805		12 961	9 721	3 240		
	Rénovation de la cour maternelle et annexe avec construction d'une coursive	248 420	20%	49 684		49 684		
	Equipement en matériel numérique de la salle du conseil municipal et borne d'affichage numérique extérieur	46 667	50%	23 334		23 334		
	Classes du groupe scolaire : Installation de stores occultants et de capteurs CO2	12 500	20%	2 500		2 500		
	Vestiaires de foot	1 136 723	30%	341 017		204 610	136 407	
	Espace de convivialité - boulodrome : Travaux complémentaires	16 916	20%	3 383		3 383		
	TOTAL	***1 601 471***		***447 967***	***18 348***	***293 212***	***136 407***	***0***
Noyal sur vilaine	Création d'un skate park - 2021	149 097	20%	29 819	17 892	11 927		
	Terrain de foot - Mise en place d'un éclairage - 2021	20 417	20%	4 083	1 225	2 858		
	Réfection de la toiture de la salle de tennis - 2022	136 600	50%	68 300	34 820	33 480		
	Demande complémentaire skatepark - 2022	26 221	20%	5 244	3 146	2 098		
	Participation étude assainissement - 2022	64 146		51 317	38 488	12 829		
	Installation de 18 BAV	63 481		27 000		27 000		
	Rénovation de l'école maternelle L'Optimist - avec majoration transition énergétique	10 166	30%	3 050		3 050		
	Rénovation de l'aire de jeux Chêne joli	23 167	20%	4 633		4 633		
	Installation d'une dalle numérique à l'école maternelle l'Optimist	4 144	50%	2 072		2 072		
	Rénovation de 4 terrains de basket 3*3	19 540	20%	3 908		3 908		
	Extension du cimetière	23 148	20%	4 630		4 630		
	Module de fitness PMR Chêne joli	10 000	20%	2 000		2 000		
	TOTAL	***550 127***		***206 057***	***95 571***	***110 486***	***0***	***0***
Piré-Chancé	AD'AP 2021 - Salle des Etoiles / Cimetière - 2021	100 403	20%	20 081	6 024	14 057		
	Rénovation énergétique - Logements communaux - 2021	114 026	20%	22 805	6 842	1 163		
	Rénovation thermique du commerce multi-services - 2022	18 219	20%	3 644	729	2 915		
	Mise en place de BAV en centre ville (3) - 2022	10 000		4 500	1 350	3 150		
	Vestiaires et foyer sportifs (avec majoration 10 %) - 2022	737 840	30%	221 352	132 811	88 541		
	Participation étude assainissement - 2022	68 124		13 625	3 406	10 219		
	Rénovation énergétique logements communaux avec majoration 10 %	372 945	30%	111 884		67 130	44 753	
	Réfection sol du gymnase	245 972	20%	49 194		49 194		
	5 BAV - Bourg de Chancé	15 852		7 500		2 250	5 250	
	TOTAL	***1 683 382***		***454 585***	***151 162***	***238 619***	***50 003***	***0***
Servon sur vilaine	Création d'un terrain de foot synthétique - 2021	1 031 529	20%	206 306	61 892	144 414		
	Travaux de gros entretien et amélioration de l'Eglise - 2021	70 833	20%	14 167	4 250	9 917		
	Rénovation thermique de l'école maternelle "Arc en ciel" - 1ère tranche - 2022	266 181	30%	79 854	34 549	45 305		
	Participation étude assainissement - 2022	82 369		16 474	12 506	3 968		
	Rénovation énergétique de l'école maternelle publique - tranche 2 - avec majoration transition énergétique	292 382	30%	87 715		87 715		
	Acquisition et installation d'une classe modulaire	108 333	30%	32 500		32 500		
	TOTAL	***1 851 627***		***437 015***	***113 197***	***323 818***	***0***	***0***
	TOTAL FONDS DE CONCOURS	**11 343 516**		**2 980 121**		**1 672 309**	**552 339**	**45 251**

Par ailleurs, le Pays de Châteaugiron Communauté apporte une aide à hauteur de 50 % pour les équipements sportifs dédiés exclusivement à la pratique du tennis. Ainsi, il est proposé de valider la liste des projets suivants :

Commune	Projets	Montant HT	Taux	Fonds de concours	Inscription 2023	Inscription 2024
Piré-Chancé	Réfection du court de tennis extérieur	25 254	50%	12 627	12 627	
Servon sur Vilaine	Réhabilitation d'un court de tennis extérieur	5 790	50%	2 895	2 895	
	Construction d'un gymnase de type tempéré avec 2 courts de tennis	1 080 386	50%	540 193	324 116	216 077
	TOTAL FONDS DE CONCOURS	**1 111 430**		**555 715**	**339 638**	**216 077**

Enfin, conformément au pacte financier validé en février 2022 et au vote du budget 2023, le Conseil communautaire a validé une enveloppe de 500 000 € au titre de la mobilité.

Pour 2023, il est proposé de valider, dans un premier temps, la liste des opérations bénéficiant d'un financement ainsi que les montants à verser. Cette liste sera complétée en septembre 2023 après ajustement de la programmation 2023 au sein des communes :

Commune	Projets	Montant HT	Taux	Fonds de concours	Montant versé	Inscription 2023
Châteaugiron	Rue d'Alsace	5 000	50%	2 500		2 500
	Rue de la Petite Fontaine / la Couture	27 000	50%	13 500		13 500
	Liaison ouest (rue Descartes et rue Jules Ferry)	150 000	50%	75 000		75 000
	Aménagement chemin Marie Curie et plateau rue Dorel	45 833	50%	22 917		22 917
	TOTAL	***227 833***		***113 917***		***113 917***
Noyal sur vilaine	Rue Francis Monnoyeur	348 879		86 462	51 878	34 584
	Liaison - Rue Calmette	24 111		5 976		5 976
	TOTAL	***372 990***		***107 173***	***51 878***	***40 560***
Piré-Chancé	Cheminement doux reliant le secteur Est de la commune à la salle des étoiles et l'espace sportif	15 000	50%	7 500	2 250	5 250
	TOTAL	***15 000***		***7 500***	***2 250***	***5 250***
Servon sur vilaine	Liaison douce RD 29, Bout de champagne/intersection Pie Morais	220 002	50%	110 001		110 001
	TOTAL	***220 002***		***110 001***		***110 001***
	TOTAL FONDS DE CONCOURS	**835 825**		**338 591**		**269 728**

Il est proposé de mettre en place une Autorisation de Programme/ Crédit de paiement (AP/CP) pour les projets ayant un financement sur plusieurs années.

Benoît FOUCHER regrette que les fonds de concours ne subventionnent pas les projets liés à l'adaptation aux risques climatiques. Ici ce sont des projets d'avant 2023 et les projets 2023 seront inscrits en septembre avec projets d'aménagements cyclables et piétons. Il s'interroge sur la majoration de 10% pour le projet de la Pince Guerrière.
Yves RENAULT rappelle que la majoration intervient pour les projets rénovés ou les nouveaux projets qui correspondent aux objectifs thermiques. Cette bonification est inscrite dans le pacte financier.
Dominique DENIEUL précise que la Communauté de communes est là pour aider les communes qui se trouvent dans des périodes budgétaires compliquées.
Marielle MURET-BAUDOIN répond à Benoît FOUCHER que lorsqu'il y a des subventions, il faut aller les chercher. Le Pays de Châteaugiron Communauté est le seul qui aide véritablement les communes avec des critères simples et clairs. A cette occasion, elle remercie la Communauté de communes.
Françoise GATEL précise qu'elle ne connaît pas en France une intercommunalité qui accompagne ses communes comme le Pays de Châteaugiron Communauté le fait. La Communauté de communes n'est pas la seule à pouvoir subventionner des projets. Chaque Conseil municipal est libre de décider de ses projets. C'est ça aussi qui fait la cohésion sociale. Elle annonce que des crédits ont été annoncés aujourd'hui par l'Etat sur les mobilités innovantes. La Communauté de communes doit s'en saisir.
Benoît FOUCHER voudrait recruter pour avoir l'ingénierie en interne et répondre aux appels à projet pour obtenir des subventions.
Françoise GATEL répond que ce n'est pas possible. Il ne faut pas complexifier les choses. Derrière, les populations attendent des réponses.
Dominique DENIEUL indique que les risques naturels pourraient être intégrés dans les fonds de concours, mais que ces questions relèvent aujourd'hui du Syndicat Eaux et Vilaine.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider le tableau présentant les projets éligibles aux subventions d'équipement aux communes pour l'année 2023 ;
- ✓ de valider le financement du matériel numérique communal à hauteur de 50 % ;
- ✓ de valider la mise en place d'une AP/CP pour les projets concernés par un financement sur plusieurs années ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

8. SEMBREIZH : prise de participation au capital de la SEMBREIZH dans le cadre d'une augmentation de capital social

Dominique DENIEUL indique que la SEMBREIZH est une société d'économie mixte locale fondée en 1957 et ayant pour actionnaire majoritaire la Région Bretagne.

Elle accompagne les initiatives territoriales sur les 6 segments suivants : le patrimoine régional, les centralités et territoires, le développement économique, la transition énergétique et écologique, le tourisme et la maritimité.

Cet accompagnement se traduit par la mobilisation des ressources internes, des partenariats pour l'ingénierie des projets et par la mobilisation des filiales d'investissement régional BreizhImmo, BreizhEnergie et BreizhCité.

L'objet social de la SEMBREIZH est le suivant :
« La société a pour objet, principalement dans la région Bretagne, de :

1) *Procéder à toutes études et à tous actes nécessaires à la réalisation de toutes opérations d'aménagement, de rénovation urbaine, de restauration immobilière et d'actions sur les quartiers dégradés*
2) *Procéder à toutes études, à tous actes nécessaires à la construction sur tous terrains :*
   - *d'immeubles, services communs à ces immeubles et d'équipements publics ou privés, notamment à vocation économique, touristique, sportive, formation, santé*
   - *d'immeubles collectifs ou individuels, à usage principal d'habitation, ainsi que la construction et l'aménagement des équipements d'accompagnement*
3) *Procéder à la location, la vente, la gestion, l'exploitation, la concession, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens d'immeubles, ouvrages ou équipements publics ou privés*
4) *Procéder à toutes études et mener toutes actions relatives au développement économique et social du territoire ; mettre en œuvre toutes actions intéressant la formation ainsi que les domaines de la santé ; au développement énergétique et à la transition énergétique*
5) *Gérer, exploiter, animer, par tout moyen, tous services publics ou effectuer toutes prestations de services, pour le compte de toutes collectivités, groupements de collectivités, établissements publics ou toutes personnes publiques dans les domaines ci-dessus énoncés.*

A cet effet et de manière générale, la société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus et contribuant à leur réalisation, ou à des objets similaires ou connexes.

Elle pourra créer ou prendre toute participation dans toute structure se rapportant aux domaines ci-dessus et contribuant à leur réalisation.

Elle exercera l'ensemble de ses activités tant pour son propre compte que pour celui d'autrui (et notamment par assistance à maîtrise d'ouvrage, mandat, contrat de promotion immobilière - liste non limitative) ; en particulier, elle pourra exercer ses activités dans le cadre de conventions passées dans les conditions définies aux articles L. 1523-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. »

Par délibération du 6 mars 2023, le Conseil d'Administration de la SEMBREIZH a arrêté le projet d'augmentation de capital social en numéraire avec maintien du droit de souscription préférentiel et le projet de modification des statuts de la société.

Ce projet d'augmentation de capital intervient en vue de renforcer les capitaux propres de la SEMBREIZH, afin de permettre la réalisation de ses différents projets d'investissement et de développement en cours (notamment l'augmentation de capital de BreizhImmo et de BreizhEnergie et la création de BreizhTourisme).

Dans ce contexte, il est aujourd'hui proposé au Pays de Châteaugiron Communauté d'entrer au capital de la SEMBREIZH.

Modalités de la prise de participation au capital de la SEMBREIZH
Il sera proposé à l'Assemblée Générale de la SEMBREIZH d'approuver une augmentation de capital en numéraire, avec maintien du droit préférentiel de souscription, laquelle sera d'un montant maximum de 3.790.605 € pour porter le capital de 11.368.848,40 € à 15.159.453,40 € au maximum, par émission de 208.275 actions nouvelles au plus, émises à leur valeur nominale, soit 18,20 €/action.

Conformément à la loi, l'augmentation de capital pourra être réalisée dès lors que les actions souscrites atteindront les trois quarts de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale.

Les actionnaires auront proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises dans le cadre de l'augmentation de capital. Il est également institué un droit préférentiel de souscription à titre réductible permettant aux actionnaires de souscrire à l'augmentation au-delà de leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. Les actionnaires seront libres de faire valoir ou non ce droit préférentiel de souscription.

Les actions nouvelles seront émises à la valeur nominale et libérées en numéraire intégralement à la souscription.

Elles seront créées avec jouissance à compter de la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds, assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du code de commerce, le Conseil d'Administration sera autorisé, si besoin, à augmenter le nombre d'actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital susvisée, dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'augmentation de capital susvisée et au même prix que celui retenu pour ladite augmentation de capital.

Dans ce contexte, il est proposé au Pays de Châteaugiron Communauté de souscrire mille cent (1 100) actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital de la SEMBREIZH au prix de dix-huit euros et vingt cents (18,20 €) l'action, soit une participation de vingt mille vingt euros (20 020 €).

Pour ce faire, la SEMBREIZH lui transmettra un bulletin de souscription et les coordonnées du compte de souscription.

A titre indicatif, les intentions d'ores et déjà exprimées par les actionnaires et les EPCI souhaitant entrer au capital dans le cadre de cette opération sont les suivantes :

Participants		**Actions nouvelles (valeur nette 18,20 €)**	**Montants**
Actionnaires	Région Bretagne	110.000	2.002.000 €
	Caisse des Dépôts et Consignations	20.400	371.280 €
	CM ARKEA	3.000	54.600 €
	Caisse d'Epargne	3.000	54.600 €
	Banque Populaire	3.000	54.600 €
Nouveaux entrants	Communautés d'agglomération	39.180	713.076 €
	Communautés de communes	29.695	540.449 €
Total prévisionnel		**208.275**	**3.790.605 €**

Projet de modification du capital social et de répartition des sièges d'administrateurs entre les collectivités actionnaires

Si l'augmentation du capital de la SEMBREIZH projetée est réalisée, elle entraînera une modification statutaire portant sur le capital social.
L'assemblée délibérante statuera sur la prise de participation du Pays de Châteaugiron Communauté au capital de la SEMBREIZH au vu de ce projet de statuts modifiés.

Il est rappelé que l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales dispose :
« Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée.

Dans une proportion au plus égale à celle du capital détenu par l'ensemble des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires par rapport au capital de la société, les statuts fixent le nombre de sièges dont ils disposent au conseil d'administration, ce nombre étant éventuellement arrondi à l'unité supérieure. Les sièges sont attribués en proportion du capital détenu respectivement par chaque collectivité ou groupement.

Si le nombre des membres d'un conseil d'administration prévu à l'article L. 225-17 du code de commerce ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou de leurs groupements ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en assemblée spéciale, un siège au moins leur étant réservé. L'assemblée spéciale désigne parmi les élus de ces collectivités ou groupements le ou les représentants communs qui siégeront au conseil d'administration ».

Aux termes de l'article 15 statuts de la société, « le nombre de sièges d'administrateur est fixé à dix-huit (18) dont quatorze (14) sont attribués aux collectivités territoriales ».

Compte tenu du montant de sa prise de participation au capital de la SEMBREIZH, le Pays de Châteaugiron Communauté deviendrait membre de l'Assemblée spéciale.

Chaque collectivité membre de l'Assemblée spéciale dispose au sein de cette Assemblée d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'elle possèdera dans la société.

Au regard des intentions de souscription portées à la connaissance de la société dans le cadre de l'augmentation de capital susvisée, il conviendrait, à l'issue de cette opération, d'attribuer le siège d'administrateur actuellement vacant à l'Assemblée spéciale des collectivités minoritaires qui disposerait ainsi de 2 sièges sur 18. A compter de la réalisation de l'augmentation de capital projetée, les sièges d'administrateurs seront ainsi répartis comme suit :

Actionnaires		**Sièges d'administrateurs**
Collectivités territoriales et leurs groupements	Région Bretagne	7
	Département d'Ille et Vilaine	1
	Département du Finistère	1
	Brest Métropole	1
	Ville de Lorient	1
	Ville de Quimper	1
	Assemblée spéciale des collectivités minoritaires	2
	Total CT	14
Autres actionnaires	Caisse des Dépôts et Consignations	1
	CCI	1
	Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire	1
	Crédit Mutuel Arkéa	1
	Total Autres actionnaires	4
Total		**18**

Benoît FOUCHER précise qu'il votera cette délibération mais qu'il est déçu sur la SEM Mobilités.
Dominique DENIEUL et Melaine MORIN répondent qu'ils n'ont pas eu d'écho sur le sujet encore.
Françoise GATEL rappelle qu'il n'existe aucune réticence à avancer sur le sujet des mobilités et qu'il y a beaucoup d'attente. Le Président de la Région est volontaire pour disposer d'un concept de syndicat permettant de favoriser les déplacements entre les différentes intercommunalités. Il existe cependant une forte résistance de Rennes Métropole qui n'est pas prête à mutualiser.

Sous la condition suspensive de l'approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires de la SEMBREIZH de l'augmentation de capital et de la nouvelle composition du Conseil d'Administration, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ d'approuver la prise de participation du Pays de Châteaugiron Communauté au capital social de la SEMBREIZH pour un montant de vingt mille vingt euros (20 020 €) correspondant à la souscription de mille cent (1 100) actions d'une valeur nominale de dix-huit euros et vingt cents (18,20 €) émises au pair, à libérer intégralement à la souscription. Cette prise de participation prendra effet à la date de la délivrance du certificat du dépositaire des fonds ;
- ✓ d'inscrire à cet effet, la somme de vingt mille vingt euros (20 020 €) au budget ;
- ✓ de donner tous pouvoirs au Président pour accomplir en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis en vue de la souscription des actions de la SEMBREIZH, notamment signer le bulletin de souscription et faire libérer les fonds ;
- ✓ de désigner Dominique DENIEUL pour représenter le Pays de Châteaugiron Communauté au sein de l'Assemblée spéciale de la SEMBREIZH, de l'autoriser à accepter toutes fonctions qui lui seraient proposées par la société dans le cadre de ce mandat ;
- ✓ de désigner Dominique DENIEUL pour représenter le Pays de Châteaugiron Communauté au sein de l'Assemblée Générale de la SEMBREIZH et Jacky LECHABLE pour le suppléer en cas d'empêchement ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

La séance est levée à 21h45.

***

Le Président
Dominique DENIEUL

Le Secrétaire de séance
Sébastien CHANCEREL

Conseil communautaire du 25 mai 2023 : ZA Rivière Sud à Noyal-sur-Vilaine – acquisition et vente d'une parcelle complémentaire à une entreprise

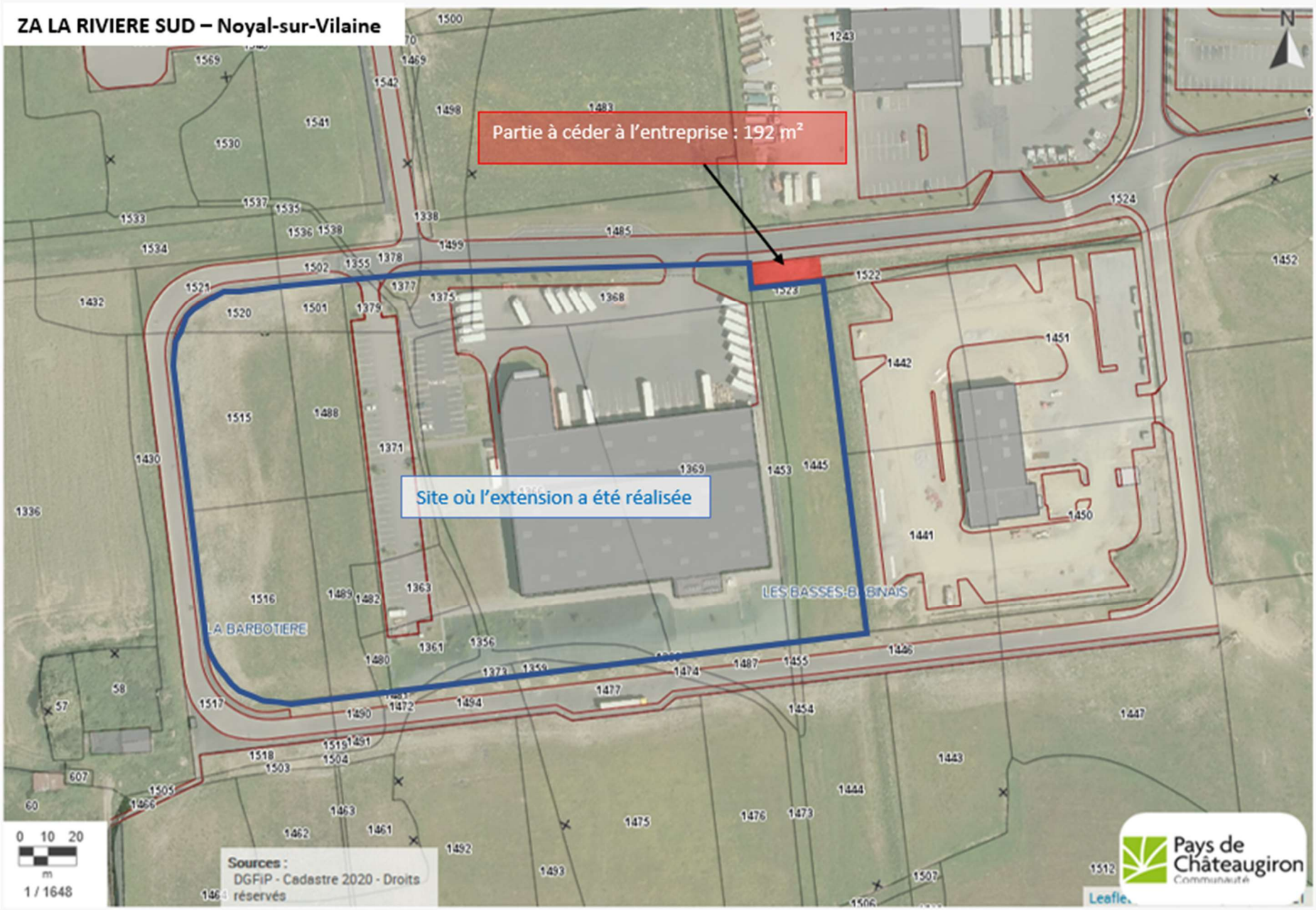

CONVENTION DE PARTENARIAT

Conseil régional de Bretagne

Pays de Châteaugiron Communauté

POLITIQUES DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2023 – 2028

PROJET

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ;
VU le règlement (UE) N°651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité (Règlement général d'exemption par catégorie)
VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et en particulier ses articles L.1511-1 et suivants, les articles L. 1611-7 – I et L.4251-18 ainsi que les articles L1111-8 et R1111-1 ;
VU la délibération n°23_DGS_01 en date des 6 et 7 avril 2023 approuvant la Stratégie Régionale des Transitions Economiques et Sociales (SRTES) intégrant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) ;
VU la délibération n°22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date des 30 juin et 1er juillet 2022 fixant les délégations à la commission permanente ;
VU la délibération n°23_0508_05 du Conseil régional en date du 10 juillet 2023 approuvant les termes de la présente convention et autorisant le Président du Conseil régional à les signer ;
VU la délibération n°XX du Conseil communautaire de XX en date du XX approuvant les termes de la présente convention et autorisant le représentant de l'EPCI à la signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne,
283, avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de Bretagne
Ci-après dénommée « la Région »
D'une part,

ET :

Le **Pays de Châteaugiron Communauté**, Etablissement public de coopération intercommunale,
Sis 16 rue de Rennes à Châteaugiron (35410),
Représenté par Monsieur Dominique DENIEUL, agissant en sa qualité de Président du Pays de Châteaugiron Communauté,
Ci-après dénommée « l'EPCI »
D'autre part,

PROJET

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PRÉAMBULE

Promulguées respectivement en 2014 et 2015, les lois MAPTAM et NOTRe, ont redéfini la répartition des compétences entre collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique.

Ces lois :

- posent le principe d'une compétence exclusive des Régions sur les aides aux entreprises et sur la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire ;
- posent le principe d'une compétence exclusive des EPCI sur l'immobilier d'entreprise ;
- confirment la place spécifique de l'échelon métropolitain ;
- prévoient la possibilité de procéder par convention à des délégations de compétences ou des interventions de la Région et des EPCI hors de leur champ exclusif de compétences ;
- confirment le caractère prescriptif du SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation).

C'est à ce titre que, dès 2016, la Région a renouvelé et largement renforcé sa relation partenariale avec l'ensemble des EPCI de Bretagne autour des politiques de développement économique. Il s'agissait ainsi de mieux articuler l'action publique en matière de développement économique entre les deux acteurs publics majeurs sur ce champ.
Ces travaux ont permis de valider et de déployer des conventions de partenariat sur les politiques de développement économique avec les 60 EPCI bretons, confortant ainsi cette volonté commune de poursuivre l'adaptation permanente des outils aux besoins des acteurs économiques et de renforcer la cohérence et la lisibilité des actions. La première génération de ces conventions a pris fin au 30 juin 2023.

Dès 2017, la Région a déployé un dispositif spécifique de soutien au commerce et à l'artisanat en partenariat étroit avec les EPCI volontaires. Ce dispositif nommé « PASS Commerce et Artisanat » s'est progressivement déployé sur les 60 EPCI bretons.
Les conventions l'encadrant sont également arrivées à terme au 30 juin 2023.

Suite au renouvellement de son assemblée en 2021, la Région a engagé l'actualisation de son Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).
Afin de proposer une vision transversale des enjeux liés au développement économique, aux compétences humaines, à l'orientation et à la formation, à la recherche et à l'enseignement supérieur, décision a été prise de produire une stratégie unifiée, intégrant trois documents de planification (SRDEII, CPRDFOP[1] et SRESR[2]) intitulée : la Stratégie Régionale des Transitions Economiques et Sociales (SRTES).
Cette démarche innovante propose un schéma intégrateur et transversal, croisant les approches économiques avec les enjeux de l'orientation et de la formation, dans une logique de simplification et d'efficacité pour un pilotage plus efficient des transitions écologiques et pour meilleure prise en compte du défi de la cohésion sociale.

Afin de poursuivre la dynamique partenariale entre la Région et les EPCI bretons, et de décliner territorialement les orientations stratégiques en matière de développement économique renouvelées au sein de la SRTES, les échanges avec les EPCI se sont poursuivis afin d'engager cette deuxième génération des conventions de partenariat.

[1] Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et l'Orientation Professionnelles
[2] Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

PROJET

Ces échanges ont acté la poursuite et l'approfondissement d'une dynamique déjà bien installée. Ils confirment la volonté de faire, du lien entre Région et EPCI, le vecteur essentiel de mise en œuvre opérationnelle des politiques publiques de développement économique.

Ce partenariat se poursuivra en confortant la cohérence des actions à destination des acteurs économiques et l'organisation partagée autour du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises (SPAE). L'approfondissement passera notamment par l'intégration du dispositif PASS Commerce et Artisanat à la convention et par l'élargissement du périmètre conventionnel à l'économie agricole. A terme, en fonction du volontarisme des EPCI, les conventions pourront progressivement s'élargir aux enjeux de l'emploi, de l'orientation, de la formation et de l'insertion, en parfaite cohérence avec les orientations de la SRTES.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à assurer un croisement stratégique entre la SRTES, et notamment son volet SRDEII, et les stratégies locales, pour s'assurer de la bonne appropriation par le local des enjeux régionaux de développement économique et garantir la prise en compte, par l'échelon régional, des réalités et priorités locales. Elle pose le cadre d'un dialogue opérationnel entre la Région et les EPCI.
La convention emporte donc un principe de complémentarité, devant permettre de mieux répondre aux besoins spécifiques des territoires, dans un souci d'équité.

La Région veillera pour sa part à articuler le principe de la contractualisation et de la différenciation des réponses apportées avec le caractère global, cohérent et universel de ses politiques dans leur application aux acteurs, aux entreprises et aux territoires.

La présente convention a pour objet :

- d'articuler de manière cohérente les politiques de la Région et de l'EPCI dans le domaine du développement économique, dans l'intérêt des deux parties, en conformité avec leurs priorités communes et en compatibilité avec les orientations de la Stratégie Régionale des Transitions Economiques et Sociales (SRTES) (article 2 – Orientations stratégiques) ;
- d'assurer la complémentarité des dispositifs d'aides aux entreprises à déployer sur le territoire et de fixer les règles d'intervention de la Région et des EPCI (article 3 – Dispositifs d'accompagnement des entreprises) ;
- de poursuivre le déploiement d'un Service Public de l'Accompagnement des Entreprises (SPAE) sur le territoire communautaire (article 4 – Enjeux et renforcement du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises).

ARTICLE 2 – ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

2.1 Objet de l'article

Le présent article a pour objet de formaliser les priorités croisées de la Région et de l'EPCI en matière de développement économique. Il propose les éléments d'une territorialisation des orientations de la Stratégie Régionale des Transition Economique et Sociale (SRTES).

Ce volet a les trois objectifs suivants :

- favoriser un dialogue stratégique entre le territoire et la Région permettant de mieux croiser leurs orientations respectives,
- formaliser les éléments d'une stratégie de développement économique de territoire et d'une territorialisation de la SRTES,

- servir de cadre aux deux autres volets (art.3 et 4) de la convention et à la différenciation de l'action publique régionale sur le territoire.

Pour cela, sur le plan régional, il met en exergue les forces et faiblesses du territoire, de ses entreprises et de ses filières. Il souligne les tendances à l'œuvre en matière de développement économique, d'emploi et de formation, de recherche et d'enseignement supérieur, et identifie les opportunités et menaces. Il cible et hiérarchise les enjeux prioritaires et les leviers essentiels sur lesquels le territoire veut s'appuyer.

Il pose les priorités et le cadre de la stratégie de l'EPCI, préalable nécessaire à la déclinaison opérationnelle via des dispositifs d'accompagnement des entreprises.
Ainsi, le ciblage des priorités partagées sur le territoire de l'EPCI sert de cadre à l'attention particulière portée par la Région aux domaines ou enjeux cités, dans l'instruction des dossiers, il justifie aussi des modalités d'intervention spécifiques de la Région, articulées avec celles de l'EPCI.

2.2 La stratégie de développement économique au sein de la Stratégie Régionale des Transitions Economiques et Sociale (SRTES)

Une ambition partagée.
La Stratégie Régionale des Transitions Economiques et Sociale (SRTES), adoptée par le Conseil régional en avril 2023 intègre trois documents de planification régionale : le SRDEII[3], le CPRDFOP[4] et le SRESR[5].

La Stratégie Régionale des Transitions Economique et Sociale est pour la Bretagne l'expression d'une ambition partagée ; celle d'un développement durable :

- C'est une ambition de développement parce que la création de valeur est la condition de la vie, de sa qualité et de l'épanouissement individuel et collectif ;
- C'est une ambition de durabilité parce que nous savons nos modèles, notre société et notre planète fragiles et aujourd'hui menacés dans leur survie ;
- C'est une ambition partagée car elle est celle du territoire et de la société bretonne, co-construite et dont la condition de réussite est d'abord la capacité de mobilisation de tous et de chacun ;
- C'est une ambition bretonne, tout simplement, car elle s'inscrit dans la suite de notre histoire singulière, celle d'une région qui a su prendre son destin en mains, valoriser ses atouts et son identité, compenser ses handicaps et inventer ses propres solutions ;
- Ce développement durable est un nouvel humanisme enfin car il fait de la bonne vie des femmes et des hommes vivant en Bretagne son objectif ultime, il place l'humain et son épanouissement individuel et collectif, au centre de toutes ses priorités.

Cette ambition bretonne de développement économique et social est tout entière orientée vers le bien vivre des bretonnes et bretons, qui sont, par construction, les bénéficiaires finaux de l'action collective. Bien vivre, c'est la possibilité de s'intégrer dans la société et l'emploi, de subvenir à ses besoins, de trouver un épanouissement personnel dans la vie en général et dans le travail en particulier, de choisir son lieu de vie et de travail, de contribuer au mieux à la dynamique de la vie sociale, culturelle, associative, sportive et démocratique, etc. Bien vivre pour tous implique donc une économie dynamique, innovante, productive et créatrice de richesses.

Le développement d'une économie productive et créatrice de richesses implique nécessairement le changement d'échelle dans la performance écologique et sociale. Le défi pour bien vivre en Bretagne est donc de promouvoir une économie compétitive, sociale et écologique. L'économie bretonne doit être plus

3 Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation
4 Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et l'Orientation Professionnelles
5 Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

compétitive pour être plus sociale et plus écologique, elle doit être plus sociale et écologique pour être plus compétitive**.**

Cette stratégie repose sur une vision de l'économie, intégrant l'ensemble des secteurs de production et de création de richesse (primaire agricole et maritime, industrie et services, y compris services à la population et offre culturelle), l'ensemble de ses modèles (l'économie sociale et solidaire considérée comme une économie à part entière, complémentaire de l'économie dite traditionnelle et devant développer avec elle des complémentarités plus fructueuses), l'ensemble de ses acteurs, publics et privés, employeurs et salariés, dans le cadre du quadripartisme.

Elle retient :
Trois orientations politiques majeures :

- Accélérer et réussir les transitions climatique et écologique de l'économie et de la société bretonnes
- Conforter la base productive bretonne, alimentaire et industrielle, dans une perspective de souveraineté
- Conforter la cohésion et l'inclusion sociales comme facteurs de performance économique et d'épanouissement individuel

Et trois axes transversaux :

- Conforter la dimension maritime de la Bretagne
- Conforter l'équilibre et l'ancrage territorial des activités économiques
- Renforcer le rayonnement de la Bretagne at maitriser son attractivité

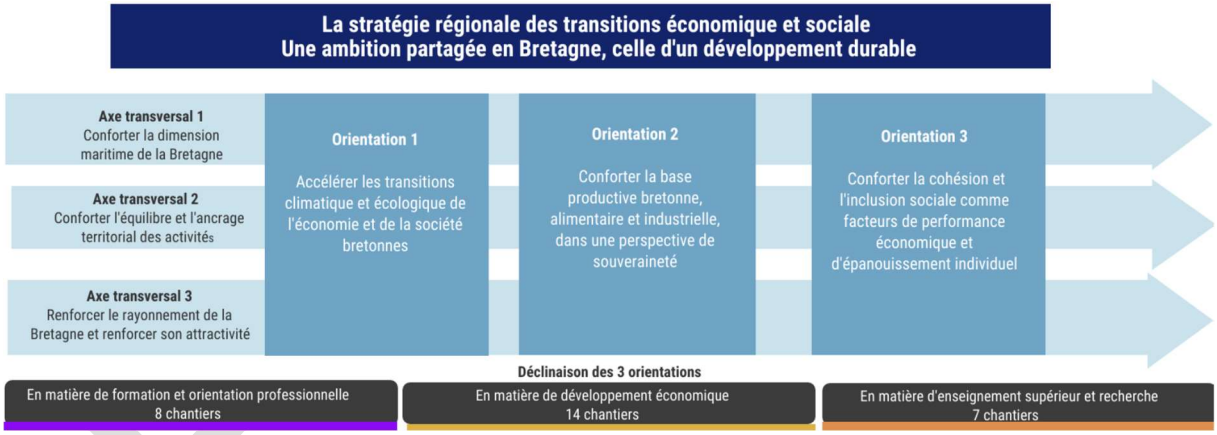

Au cœur de la SRTES, la SRDEII vise à définir les priorités régionales en matière de soutien aux entreprises, à l'innovation et à l'internationalisation de l'économie.
Ce volet s'adresse ainsi plus spécifiquement aux entreprises, aux acteurs des écosystèmes économiques, de soutien à l'innovation, à l'entreprenariat, et à l'internationalisation des entreprises, mais il cherche à décloisonner, à rapprocher les enjeux traditionnels du développement économique de ceux de l'emploi et des compétences. Il implique donc aussi les partenaires sociaux et les mondes de la formation initiale et continue, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Il concerne également très directement les collectivités locales et au premier rang d'entre elles les intercommunalités.

Il intègre les ambitions réaffirmées par la Bretagne lors des États Généraux de l'Installation-Transmission (EGIT) face au défi majeur du renouvellement des générations, enjeu clé pour le maintien de notre agriculture et l'accélération de la transition agro écologique.

La SRDEII propose un ciblage sur 14 chantiers prioritaires :

- Anticiper les impacts de la transition écologique de l'économie bretonne ;
- Accélérer les mutations de l'économie en appui sur les réseaux d'accompagnement et d'entreprises ;
- Conforter le rôle social de l'entreprise ;
- Ancrer la dynamique de la S3 bretonne comme outil de priorisation et renforcer son axe transversal des transitions ;
- La feuille de route économie circulaire ;
- Accélérer la numérisation de l'économie et de la société bretonne en priorisant le défi de la cybersécurité ;
- Mieux répondre au défi du recrutement dans les entreprises et les territoires ;
- Accompagnement des mutations de l'industrie ;
- Mettre en œuvre une politique d'ancrage territorial et de relocalisation d'activités économiques et industrielles ;
- Accompagner la transition des exploitations agricoles ;
- Renforcer le rayonnement et conforter une attractivité maîtrisée de la Bretagne ;
- Réviser la stratégie bretonne d'internationalisation économique ;
- Renforcer le partenariat Région/EPCI ;
- Concilier développement économique et ZAN.

Les conventions EPCI/Région, le cadre privilégié du partenariat.
Le 13ème de ces chantiers porte sur le renforcement du partenariat entre les EPCI et la Région. C'est le cadre que retient la Région pour rendre opérationnelle la prescriptibilité du SRDEII (article L4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ces conventions, dans une logique de complémentarité et de lisibilité de l'intervention publique, en lien avec les enjeux prioritaires de la stratégie de développement économique portés au sein de la SRTES, ainsi qu'avec les priorités pouvant résulter de la discussion des Pactes de cohérence territoriale, actuellement en discussion à l'échelle des SCOTs, ont vocation à articuler les interventions intercommunales et régionales, le déploiement de dispositifs communs.

Elles intègrent dès 2023 les enjeux agricoles et alimentaires. Les EPCI ont un rôle primordial à jouer pour aider à la transmission des exploitations et à l'installation de nouveaux agriculteurs. Il s'agit de poursuivre la nécessaire adaptation des outils aux besoins des territoires, de renforcer la cohérence et la lisibilité de l'action en matière agricole.

A terme, en fonction du volontarisme des EPCI, les conventions pourront progressivement s'élargir aux enjeux de l'emploi/orientation/formation/insertion, en cohérence avec le périmètre et les orientations de la SRTES. Des liens seront faits avec les conventions de développement touristiques et culturels mises en œuvre dans les territoires.

2.3 Le contexte territorial de l'EPCI et sa stratégie de développement économique

2.3.1 Portrait, diagnostic et principaux enjeux du territoire

Contexte
Depuis 2005, le Pays de Châteaugiron Communauté élabore tous les cinq ans un cadre de travail prospectif, sous la forme d'un projet de territoire.

Un premier projet de territoire (2005-2010) a permis d'investir considérablement dans le territoire en réalisant des équipements structurants (piscine, pôle tennis, caserne des pompiers, aire d'accueil des gens du voyage, salles familiales, nouvelles zones d'activités, crèches, école de musique multisites…). Initialement, le

PROJET

Pays de Châteaugiron Communauté a rempli les fonctions de « développeur, aménageur », en mettant en œuvre et en recherchant la meilleure cohérence pour l'offre de services publics.

Un second projet de territoire (2012-2017) a été formalisé dans un contexte marqué par la consolidation de la dynamique intercommunale et par des enjeux d'organisation interne. Le Pays de Châteaugiron Communauté a peu à peu complété son rôle de « développeur, aménageur » par un rôle de « gestionnaire ». La mise en place de services mutualisés avec les communes, du réseau des médiathèques, de l'instruction des permis de construire, du service d'information pour la petite enfance en sont quelques exemples.

Le troisième projet de territoire (2017-2022), s'est fait dans un contexte réglementaire très dense, accentuant de nouveau la place des intercommunalités dans les territoires (notamment depuis la loi MAPTAM et la loi NOTRe). Dans ce contexte, les communes ont conservé leurs prérogatives qui visent à répondre aux besoins du quotidien des habitants. L'amélioration des services publics rendus aux citoyens et aux entreprises a été identifié comme une très forte priorité de ce projet de territoire.

Le Pays de Châteaugiron Communauté avait réaffirmé l'importance du principe de subsidiarité et identifié plusieurs priorités :

- **le numérique :** l'élaboration du SRDEII et du SRADDET doit être l'occasion d'accélérer le développement des infrastructures numériques sur le territoire breton, à travers la stratégie de cohérence régionale pour l'aménagement numérique (SCORAN) sachant que l'échéance 2030 a été annoncée pour le Pays de Châteaugiron Communauté. La Communauté de communes aspire à un développement des infrastructures numériques d'ici 2022 sur le territoire afin de répondre aux usages et à l'évolution des services qui deviennent une véritable nécessité pour les entreprises (exemple : déclaration PAC des agriculteurs).
- **le transport** relève des priorités au-delà des périmètres des Autorités Organisatrices des Transports urbains actuels. Cette orientation a d'ailleurs été inscrite dans le SCoT du Pays de Rennes. La Communauté de communes est en effet très attachée à la mise en œuvre d'une politique volontariste des transports menée à une échelle pertinente.
- **l'emploi et la formation :** tout comme la Région, la Communauté de communes place les sujets de l'orientation, de l'apprentissage et de l'emploi au cœur de ses priorités, en articulation avec le développement économique. La Communauté de communes souhaite que les réflexions menées dans le cadre du SRADDET portent également sur le maillage du territoire en matière de lycée afin qu'une nouvelle offre d'établissements soit mise en place sur les territoires connaissant une croissance démographique soutenue, et ce, en cohérence avec la fonction de pôle structurant de bassin de vie que le SCoT du Pays de Rennes confère à la ville de Châteaugiron.

Avec l'installation du nouveau mandat en 2020, il est apparu nécessaire de réinterroger le cap, d'enraciner les politiques publiques encore davantage dans la vie quotidienne des habitants, afin de dessiner un avenir souhaitable et possible pour le Pays de Chateaugiron Communauté.

Les principales caractéristiques économiques de la Communauté de communes

La position géographique de la Communauté de communes (située entre Rennes et Vitré, le long de la RN 157), la qualité de vie, les équipements et services proposés aux habitants et entreprises du territoire participent fortement à la dynamique économique du territoire.

Chiffres-clés (source INSEE 2018 – CCI 2019 – Chambre Agriculture 2017)

5 communes, de 3000 à 10 000 habitants
130 km²
27 118 habitants
+525 habitants/an (entre 2013-2018)

PROJET

28,4% de moins de 20 ans (24,2 en France)

Économie, agriculture et emploi
977 entreprises ou établissements actifs
+1,72% d'emplois entre 2013-2018
6 % de chômage en 2020 (6,5% en Bretagne)
10 339 emplois salariés
79,7 emplois pour 100 actifs occupés
21,1% emplois dans l'industrie, 67,1% dans le tertiaire, 7,5% dans la construction, 4,3% dans l'agriculture
154 exploitations agricoles (dont 21 engagées dans l'agriculture biologique)

Vie locale et services
Près 300 associations
30,6% des habitants sont engagés dans une activité sportive associative
21 médecins généralistes, 23 infirmiers libéraux, 21 chirurgiens-dentistes

Environnement, cadre de vie
88,9% du territoire est en surface agricole, 1,2% en espace naturel et 9,9% est artificialisé
Châteaugiron, labellisée Petite Cité de Caractère de Bretagne depuis 1978

2.3.2 Stratégie de développement économique de l'EPCI en lien avec la stratégie régionale

La convention de partenariat entre le Conseil régional et la Communauté de communes s'inscrit pleinement dans une stratégie commune de développement économique au service des entreprises et du territoire. Ce partenariat sera une réussite si l'on articule les enjeux inscrits dans le SRADETT et le SRDEII et si l'on tient compte, au-delà des politiques économiques locales au sens strict du terme, des réalités et des particularités locales.

Ces compétences, socles de la politique régionale d'aménagement et de développement du territoire, doivent s'inscrire dans un cadre commun et doivent nous permettre de proposer des solutions innovantes et performantes pour les habitants et les salariés de notre territoire.

Les axes de travail prioritaires en matière de développement économique

Le projet de territoire 2022-2027 a été adopté par le Conseil communautaire le 16 décembre 2021. Il définit la feuille de route politique du Pays de Châteaugiron Communauté sur la durée du mandat municipal.

Trois orientations majeures formant les fondements de ce nouveau projet de territoire ont été dégagées :

- un territoire facile à vivre,
- un territoire d'initiatives, de solidarité et de coresponsabilité,
- et un territoire soucieux de ses ressources et du patrimoine naturel & culturel.

Le développement économique s'inscrit dans ces orientations à travers plusieurs axes ayant pour objectif d'aménager le territoire avec sobriété foncière et énergétique (requalification, densification, développement des énergies renouvelables, mise en place d'une règlementation coordonnée écoresponsable en matière d'urbanisme…) et de permettre de conforter le lien avec le monde économique et agricole (structurer l'offre de service à destination des entreprises, garantir la mixité d'usages dans les zones d'Activité, valoriser la diversité des modèles agricoles et accompagner les agriculteurs face aux défis écologiques et sociétaux…).

Schéma de Développement Economique

Suite à l'élaboration du projet de territoire 2017-2022 et au regard de la loi « Climat et Résilience » du 21 août 2021, le Pays de Châteaugiron Communauté souhaite définir son nouveau Schéma de Développement Economique pour la période 2023 – 2035 et est accompagné à ce titre par le cabinet METROPOLIS.

PROJET

Conscient de la richesse de son écosystème économique, le Pays de Châteaugiron Communauté a, dans son projet de territoire, inscrit l'objectif de maintenir et de continuer à développer la dynamique locale autour de nombreuses ambitions telles que l'offre diversifiée d'accueil de nouvelles entreprises, la densification et la requalification des zones d'activité existantes, la transition énergétique et écologique.

Déclinant le volet économique du projet de territoire, ce nouveau Schéma de Développement Economique devra traduire les ambitions du Pays de Châteaugiron Communauté :

- Contribuer à l'image et à la notoriété du territoire et des entreprises qui y sont implantées,
- Développer l'emploi en adéquation avec les attentes et les besoins de la population active,
- Créer des richesses pour les habitants, les entreprises et les collectivités locales,
- Créer de nouveaux services aux entreprises et à la population,
- Renforcer les liens entre les entreprises et les habitants du territoire,
- Maintenir et développer les différentes infrastructures propices au développement économique.

Ce Schéma de Développement Economique devra proposer des réponses aux injonctions contradictoires que connaissent les territoires aujourd'hui, et notamment :

- Le développement économique du territoire tout en préservant le foncier agricole ;
- L'accueil d'entreprises fortement créatrices d'emploi mais également consommatrices d'espaces ;
- Le déplacement d'entreprises situées en centre-ville pour favoriser le renouvellement urbain, sans pouvoir proposer de terrains à vocation économique pour une relocalisation de l'activité ;
- La nécessité de proposer des emplois à proximité des zones d'habitat pour limiter les déplacements.

A partir d'une phase de diagnostic, d'inventaire et d'études, il conviendra de définir une stratégie économique et un plan d'action opérationnel portant notamment sur le volet foncier.

ARTICLE 3 - DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES

3.1 Objet de l'article

Ce deuxième volet porte sur les dispositifs d'aides aux entreprises mobilisables sur le territoire, ceux de la Région et ceux de l'EPCI. Il définit par ailleurs les modalités de croisement de financements.

3.2 Les politiques économiques régionales

La stratégie régionale mise en œuvre en matière d'aide à la création, au développement, à l'investissement, à l'innovation, à l'internationalisation, au tourisme et aux activités maritimes s'applique à l'ensemble du territoire régional, tout en prenant en compte la diversité et la spécificité des activités et des territoires d'implantation.
La politique régionale a vocation à intégrer le principe de « plus d'emplois, moins de carbone », en lien avec les orientations posées au sein de la SRTES.
Les dispositifs régionaux s'orientent ainsi vers l'intégration de critères d'éco-socio-conditionnalités afin d'inscrire l'action régionale dans une démarche d'amélioration des pratiques des entreprises, pour leurs salariés (conditions de travail, création d'emplois, insertion de personnes en situation de handicap, formation, égalité femmes/hommes…) et pour l'environnement (réduction de l'empreinte carbone, relocalisation, actions d'économie circulaire, gestion des déchets…).
Pour engager les profondes transformations qui s'imposent au regard des urgences climatiques et sociales la Région, à titre d'illustration, a engagé une stratégie afin d'amplifier la contribution de l'achat public aux enjeux de soutien à l'économie bretonne (en particulier aux TPE-PME) et d'accélération des transitions écologiques et sociales. Ces orientations sont fondées sur le rapprochement de l'offre et de la demande, notamment à travers l'intensification des collaborations avec les filières concernées, une meilleure définition des besoins, en particulier grâce à un sourcing optimisé, la professionnalisation des acteurs de l'achat public, des coopérations renforcées entre collectivités bretonnes et la transparence de l'évaluation avec le pilotage par la donnée.

PROJET

Les politiques économiques de la Région portent sur différents enjeux thématiques. La mise en œuvre opérationnelle de ces politiques économiques se décline par une palette de dispositifs d'accompagnement en aides directes et par l'intermédiaire de divers partenaires.

Les politiques économiques de la Région portent sur :

- **Les politiques d'innovation**

Le soutien à l'innovation constitue un moyen à la fois d'accompagner les mutations des secteurs économiques existants et de favoriser l'émergence d'activités nouvelles, dans le contexte d'accélération des transitions numérique, écologique et sociale.
La politique régionale d'innovation se traduit partout en Bretagne, par le soutien de projets, quelles que soient les entreprises (start-up, TPE, entreprises industrielles…) ou les natures d'innovations (technologiques, sociales, organisationnelles…).
Elle vise également à répondre aux enjeux d'innovation des secteurs stratégiques bretons, en mettant en synergie recherche publique et privée, permettant ainsi d'aligner l'ensemble des forces régionales d'innovation d'une filière, sur les mêmes objectifs et de travailler en particulier les enjeux de transition écologique, énergétique et climatique, d'une part et de souveraineté à l'échelle européenne d'autre part (alimentaire, énergétique, numérique, etc.).

- **Les politiques d'aides aux entreprises**

La stratégie régionale de soutien aux entreprises vise à permettre aux entreprises implantées en Bretagne de bénéficier d'un maximum d'atouts pour anticiper les mutations sociales, les bouleversements autour des ressources, les évolutions technologiques et ainsi maintenir leur compétitivité, leur équilibre social et leur ancrage territorial.
Le soutien régional accompagne ainsi la sécurisation des projets de création ou de reprise, le soutien à la pérennisation des entreprises créées et d'accompagner le développement et la compétitivité des entreprises en faveur de l'emploi durable et de qualité.

<u>Focus sur les politiques de soutien aux commerces et à l'artisanat de proximité</u>
Afin de soutenir le tissu de TPE sur le territoire et de favoriser le maillage territorial de services de proximité à la population, la Région a notamment déployé le dispositif PASS Commerce et Artisanat ; Développé en partenariat avec les EPCI et les chambres consulaires, il est un des leviers majeurs, permettant d'apporter un premier niveau de réponse à l'enjeu de la vitalité des TPE. Ce dispositif soutient les TPE (commerce et artisanat) en accompagnant les entreprises sur 3 axes :

>un soutien à l'installation et au développement d'activité en centralité ;
>un soutien aux investissements réduisant les impacts environnementaux ;
>un soutien à la numérisation et la digitalisation.

Il est jusqu'ici déployé sur l'ensemble des EPCI bretons et apporte un maillage territorial dense de soutien aux commerces et services de proximité pour la population.

- **Les politiques de l'Économie Sociale et Solidaire et de l'innovation sociale**

L'Economie Sociale et Solidaire est une autre façon d'entreprendre, complémentaire de l'entreprenariat « classique ». Elle est d'autant plus opportune dans un contexte où les transitions économiques et sociales sont nécessaires pour assurer le développement durable du territoire. Elle apporte des solutions innovantes pour une économie plus inclusive, ancrée dans les territoires.
Pour soutenir le développement des projets socialement innovants, la Région intervient principalement à l'appui des structures d'accompagnement, au soutien aux coopérations entre ESS et économie « classique » et par la mise en place d'outils d'ingénierie financière.

- **Les politiques agricoles**

Les crises et chocs qui impactent aujourd'hui nos sociétés pointent la nécessité de garantir notre souveraineté alimentaire et d'accélérer les transitions agro-écologiques. Pour répondre à ces défis, la Région oriente sa politique agricole autour de quatre axes prioritaires :

PROJET

>le plan d'investissements de transition des exploitations agricoles (ITEA) ;
>le programme d'accompagnement à l'installation des jeunes agriculteurs (DJA) ;
>les mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) ;
>les dispositifs de valorisation du bocage et de la forêt.

- **Les politiques Mer**

La politique maritime intégrée de la Région apporte un soutien spécifique aux filières halieutiques (pêche, aquaculture, criées et ports de pêche, mareyage, transformation…).
La Région accompagne ainsi l'aide à la création d'entreprises de pêche ou l'installation et la transmission des entreprises aquacoles. Elle soutient également les investissements des entreprises de transformation et de commercialisation des produits de la mer, en faveur de l'amélioration des conditions de travail et de la sécurité, d'une meilleure valorisation des produits et d'une diminution de leur impact sur l'environnement. Les concessionnaires des ports de pêche bénéficient également du soutien régional pour leurs investissements.

- **Les politiques emploi, formation et orientation**

La Région déploie une offre de formation professionnelle continue sur l'ensemble du territoire. Destinées aux demandeurs d'emploi en reconversion professionnelle, ces formations répondent également aux besoins en compétences exprimées par les entreprises. Cette offre est conçue pour s'adapter aux besoins exprimés sur les territoires mais d'autres modalités permettent une plus grande prise en compte des spécificités locales notamment en réponse aux besoins en recrutement des entreprises.
Par ailleurs, la Région, en articulation avec ses partenaires de l'emploi, de la formation et de l'orientation, se mobilise pour pouvoir répondre à diverses problématiques qui accentuent les difficultés des employeurs à satisfaire leurs besoins en compétences : actions en faveur de l'attractivité des métiers (recours aux évènements IDEO), soutien aux initiatives favorisant la mobilité et l'accès au logement.

La présentation réalisée ci-dessus n'étant pas exhaustive, des échanges entre la Région et l'EPCI pourront être réalisés afin de convenir de partenariats renforcés sur des dispositifs d'intérêt pour l'EPCI.

3.3 Modalités d'intervention de l'EPCI en matière d'aides directes aux entreprises

La Région définit la stratégie régionale en matière de développement économique et est compétente pour définir les régimes d'aides et pour octroyer les aides aux entreprises en région.
Dans une logique de complémentarité et de lisibilité de l'intervention publique, en lien avec les enjeux prioritaires de la stratégie de développement économique portés au sein de la SRTES, l'EPCI peut venir abonder un dispositif régional ou mettre en œuvre un ou des dispositifs d'aides aux entreprises.

De par l'inscription de ces dispositifs au sein de la convention de partenariat, la Région veille à ce que de tels dispositifs ne soient pas en contradiction avec les principes de la SRDEII, ni avec un principe général de non dumping territorial.

3.3.1 Le dispositif PASS Commerce et Artisanat

Afin de soutenir le tissu de TPE sur le territoire et de favoriser le maillage territorial de services de proximité à la population, la Région a déployé un dispositif régional permettant d'apporter un premier niveau de réponse à l'enjeu de la vitalité des TPE. La gestion de ce dispositif, cofinancé par la Région et l'EPCI a été confiée aux EPCI, appuyés dans l'instruction des dossiers par le réseau consulaire.

Forts de son succès, la Région et l'EPCI décident de poursuivre la mise en œuvre du dispositif sur le territoire de l'EPCI selon les modalités précisées en annexes 1 et 2 de la présente convention :

- Annexe 1 – Fiche dispositif : cette annexe indique les conditions et modalités d'intervention du dispositif d'aide « PASS Commerce et Artisanat » (bénéficiaires, dépenses éligibles, conditions à respecter, forme et montant de l'aide, règlementation européenne, etc.)

PROJET

- Annexe 2 – Modalités de gestion et de cofinancement du dispositif : cette annexe précise les modalités selon lesquelles la Région délègue à l'EPCI la gestion administrative et financière du dispositif.

Ces deux annexes sont parties intégrantes de la présente convention et ont la même valeur juridique que cette dernière.

3.3.2 Dispositifs communautaires d'aides aux entreprises

Le ou les dispositifs mis en œuvre par l'EPCI sont énumérés dans le tableau ci-dessous et leurs fiches descriptives annexées à la présente convention.
Sont mentionnées dans cette partie les interventions de l'EPCI visant à abonder des dispositifs régionaux ainsi que leurs dispositifs propres (ceux liés aux enjeux du territoire et aux priorités dégagées au sein de l'article 2.3 de la présente convention).

En cas de modification, ces dispositifs devront faire l'objet d'un avenant à la présente convention (cf. article 6.2).

Dispositif	Cible	Nature et montant	Commentaires *(abondement à un dispositif régional, dispositif propre, cas particuliers…)*	Annexe(s) liée(s)
PASS Commerce Artisanat	Artisans et commerçants	Subvention maximale de 7 500€	Abondement à un dispositif régional	Annexe 1

En complément de l'article 5.1, dans un objectif de suivi et de partage des dispositifs déployés par les EPCI, il est attendu de l'EPCI une transmission annuelle (au cours du premier trimestre N+1), des données suivantes pour chaque dispositif listé dans le tableau ci-dessus :
- Date de mise en œuvre du dispositif,
- Nombre de dossiers votés dans l'année N,
- Montant total des aides votées dans l'année N.

3.4 Modalités d'intervention de la Région en matière d'immobilier d'entreprises

L'article L 1511-3 du CGCT précise que les communes et les EPCI à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider l'octroi des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

La Région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés dans le tableau de l'article 3.3.

3.5 Rappel du cadre d'intervention

Les interventions réalisées au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises (aides d'État) et au code général des collectivités territoriales.

Les entreprises bénéficiaires des aides doivent avoir une implantation sur le territoire intercommunal et se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur, en particulier, celles relatives au droit du travail, aux obligations fiscales et sociales et à la protection de l'environnement.

3.6 Information mutuelle en cas de changements

Les parties s'engagent à s'informer mutuellement de tout changement portant sur les dispositifs d'aides. Ces changements devront faire l'objet d'un avenant selon les règles fixées à l'article 6.2. À défaut, la convention pourra être résiliée selon les règles prévues à l'article 6.1.

ARTICLE 4 – ENJEUX ET RENFORCEMENT DU SERVICE PUBLIC DE L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES (SPAE)

4.1 Objet de l'article

La dynamique du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises (SPAE) vise à favoriser le développement du tissu économique en apportant aux acteurs économiques un accompagnement à haute valeur ajoutée sur chacun des territoires bretons.
Ce volet pose les enjeux et les objectifs du SPAE, son renforcement lié à la deuxième génération de la convention et son cadre de mise en œuvre.

4.2 La structuration de l'animation et de la coordination territoriale

Dès juin 2016, la Région a fait le choix de construire une relation partenariale renouvelée et largement renforcée avec chacun des EPCI de Bretagne sur le champ du développement économique. Ces engagements ont acté l'enjeu fondamental d'organiser et de coordonner l'accompagnement des entreprises sous la bannière de "Service Public de l'Accompagnement des Entreprises" (SPAE). L'ensemble des EPCI et la Région se sont alors conjointement engagés à sa mise en en œuvre.

Le Service Public de l'Accompagnement des Entreprises vise à :

- Apporter un service à haute valeur ajoutée à l'entreprise sur l'ensemble du territoire breton, grâce à un travail de complémentarité entre acteurs du SPAE ;
- Renforcer la réactivité et la proactivité des opérateurs institutionnels et des acteurs de l'accompagnement, pour garantir des réponses adaptées aux besoins des entreprises ;
- Offrir aux entreprises la meilleure lisibilité quant aux dispositifs de soutien existants et au rôle de l'écosystème d'appui ;
- Travailler dans une logique d'efficience renforcée de l'action publique.

Pour piloter et animer le SPAE, la Région et l'EPCI s'engagent à travailler en coordination afin d'apporter un accompagnement efficient et de proximité aux acteurs économiques et à apporter les moyens adéquats, propres ou partenariaux, afin de respecter les objectifs fixés conjointement.

4.3 Le SPAE, des modalités de fonctionnement ajustées

Pour répondre aux objectifs posés dans le cadre du SPAE, la dynamique est structurée autour de 3 axes complémentaires et intrinsèquement liés :

- Un partenariat confirmé entre la Région et de l'EPCI ;
- Une coordination territoriale des acteurs et opérateurs du développement économique, pilotée par chacun des EPCI ;
- Une animation d'un Réseau des Développeurs Economiques (RDE) assurée par la Région et à destination des développeurs et développeuses économiques des EPCI.

Depuis 2018, à partir de cette feuille de route partagée conjointement, chaque territoire s'est approprié la démarche en la déployant de manière différenciée.

PROJET

Forts de ces 5 années d'expérience, la Région et les EPCI portent la volonté de poursuivre la dynamique en y apportant quelques évolutions afin de favoriser une adéquation plus fine entre le territoire, les besoins et les moyens mis à disposition pour l'animation de cette démarche.

4.3.1 Un partenariat Région – EPCI confirmé

De par l'exercice partagé de la compétence de développement économique entre la Région et l'EPCI, les espaces de dialogue entre ces deux collectivités sont essentiels pour favoriser un terreau favorable au développement de l'économie bretonne.
Ce dialogue se traduit par des temps politiques réguliers entre les représentants de la Région et de l'EPCI, pour partager les orientations et les projets à déployer.
En complément de ces échanges, dès 2018, la Région a renforcé sa présence territoriale par la création d'une équipe territoriale économie implantée sur dix localisations en Bretagne et couvrant l'ensemble des intercommunalités bretonnes.
La constitution de ce maillage territorial apporte un soutien en ingénierie, en complémentarité à celle de l'EPCI. Cette ressource, en interface étroite avec les services centraux de la Région, s'inscrit dans une volonté d'échanges réguliers avec l'EPCI, qui s'engage à mobiliser les ressources nécessaires au bon fonctionnement de ce binôme technique.
Ce partenariat renforcé a vocation à favoriser la cohérence des actions menées, apporter une complémentarité dans l'accompagnement des entreprises en fonction du champ de compétences de chacun et d'impulser une dynamique SPAE, adaptée au contexte territorial, sur l'ensemble du territoire breton.

4.3.2 Coordination de l'écosystème du développement économique

Cadre global
Il y a un enjeu collectif à renforcer la synergie et les expertises des acteurs économiques intervenant sur les territoires afin d'accompagner les entreprises face aux problématiques devenant de plus en plus complexes et multiples, et ce, afin de garantir l'efficience de l'accompagnement des entreprises sur l'ensemble de leurs besoins.

Pour répondre à cet enjeu, la Région et les EPCI mettent en œuvre le Service Public d'Accompagnement des Entreprises (SPAE) en s'appuyant sur l'écosystème des acteurs de l'accompagnement du tissu économique, intervenant à chaque étape du cycle de vie des entreprises.

La dynamique SPAE regroupe l'ensemble des actions qui facilitent les échanges d'informations entre les acteurs de l'accompagnement des entreprises, qui génèrent des collaborations, qui créent une dynamique de réseau. Elle s'appuie sur la coordination d'un collectif territorial au service de l'intérêt des entreprises et est réalisée en binôme avec la Région.

La coordination de l'ensemble de ces acteurs est portée par le territoire ; l'EPCI a ainsi en charge la mise en pratique du SPAE en fonction des moyens qu'il consent à déployer et des spécificités du contexte local reposant sur :

- Le tissu économique du territoire,
- La réalité de la couverture territoriale des partenaires,
- L'ingénierie au sein de chaque EPCI,
- Des thématiques prioritaires de l'EPCI,
- Etc.

L'animation des partenaires du SPAE pourra viser à faciliter l'interconnaissance des acteurs, traiter collectivement une thématique, et visera tout particulièrement à coordonner le suivi des entreprises stratégiques du territoire (approche par filière, par typologie d'entreprises, par type de projets, etc.), définies en fonction des orientations de l'EPCI.

PROJET

Pour ce faire, les actions mises en œuvre sur chaque EPCI peuvent notamment comprendre :
- L'organisation et l'animation de temps forts favorisant l'interconnaissance,
- Des rencontres autour des les thématiques et filières clés du territoire,
- L'organisation de rendez-vous communs dans les entreprises,
- L'organisation de visites d'organismes d'appui aux entreprises.

Socle commun de mise en œuvre

Afin de consolider la dynamique SPAE sur l'ensemble du territoire breton, la Région établit un socle commun minimum de déploiement de la démarche. Ce socle commun a vocation à être enrichi et adapté par chaque EPCI conformément aux objectifs qu'il se fixe, et ce dans le but de répondre aux enjeux de différenciation territoriale.

L'EPCI s'engage donc, en lien avec la Région, à :
- Organiser, au moins une fois par an, une réunion SPAE élargie, permettant de stimuler l'interconnaissance des partenaires de l'écosystème et ainsi d'assurer la coordination des actions et la circulation des informations économiques ;
- Initier des rendez-vous mutualisés selon un format impliquant *a minima* la Région et l'EPCI, dans une logique d'efficience du service rendu aux entreprises ;
- Participer et contribuer régulièrement aux rencontres du Réseau des Développeurs Economiques lesquelles n'ont de sens que si elles sont nourries par les partages d'expériences et de pratiques.

Ce socle minimum a vocation à être enrichi par la contribution des membres du SPAE et autour des ambitions de l'EPCI.

La Région porte l'ambition de faire progresser la dynamique SPAE ; dans cette perspective, une démarche d'amélioration progressive est attendue en fonction de l'ambition et des moyens de l'EPCI.
La base de la démarche d'amélioration progressive repose sur les principes suivants :

- La liberté et la souplesse de pouvoir adapter les objectifs au territoire ;
- La capacité d'expérimentation permettant de faire évoluer la dynamique SPAE de façon créative, sans entrer dans un schéma préétabli ou figé.

Pour répondre à cette ambition, la démarche suivante sera mise en œuvre :

- Déterminer annuellement l'objectif de la dynamique SPAE et les axes d'amélioration identifiés. Cette démarche se veut graduée sur chaque territoire, la volonté étant de poser des objectifs atteignables et réalistes. Elle peut également passer par des propositions d'expérimentation et/ou d'innovation afin d'éprouver les modalités efficientes pour *in fine* accompagner au mieux les entreprises.

- Effectuer un suivi de la démarche amenant à un bilan annuel de la dynamique à l'échelle du territoire, afin de mesurer l'atteinte ou non des objectifs, s'interroger collectivement sur les facteurs de réussite ou les freins, et redéfinir ou fixer de nouveaux objectifs pour la période suivante au regard des enseignements tirés de l'année écoulée.

Cette mise en pratique différenciée passe en premier lieu par la définition d'une déclinaison locale propre à chaque EPCI, partagée avec la Région et les partenaires du SPAE.

La déclinaison locale du SPAE

L'accompagnement des entreprises à l'échelle du Pays de Châteaugiron Communauté

Le Pays de Châteaugiron Communauté organise sa politique économique en proposant une aide aux entreprises en matière de services, d'animation, d'outils permettant le développement et la pérennisation des entreprises sur le territoire (ZA, bâtiments-relais). Tout en maintenant une fiscalité locale attractive, la

PROJET

Communauté de communes se positionne comme facilitateur auprès des acteurs économiques et associatifs. Le service aux entreprises s'organise sur le territoire communautaire autour de quatre grands volets :

A. LES ZONES D'ACTIVITE

- Gestion et portage du foncier à vocation économique,
- Aménagement de ZA,
- Commercialisation des terrains et accompagnement des porteurs de projet dans leur implantation,
- Gestion, animation et entretien de 15 ZA.

B. IMMOBILIER D'ENTREPRISE

- Gestion de bâtiments-relais,
- Aide à l'installation des jeunes entreprises et des créateurs grâce à un loyer modéré,
- Réalisation de travaux adaptés à leurs pratiques.

C. ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES (COMPRENANT LE VOLET EMPLOI)

- Rencontre et RDV thématiques sur des sujets d'actualité,
- Mise à disposition de salles de réunion et/ou de formation, mise à disposition d'une visioconférence, mise en place d'un espace de co-working dans un lieu dédié aux entreprises,
- Lien avec les partenaires (Rennes Initiatives, CCI, CMA, etc.) et mise en relation avec les entreprises,
- Veille économique et lien fréquent avec les entreprises dans le cadre de leurs affaires courantes.

Accompagnement des entreprises sur le volet emploi :

- Accompagnement des entreprises dans leur démarche de recrutement (saisie et diffusion des offres d'emploi, mise en relation avec les demandeurs d'emploi, actions de sensibilisation sur les métiers en tension, etc.)
- Aides au logement pour les salariés (logements jeunes actifs),
- Aides à la mobilité des salariés (parc de scooters, etc.)
- Partenariat avec We Ker et Pôle Emploi

D. SOUTIEN FINANCIER ET LOGISTIQUE

- Soutien financier du Club Entreprise,
- Soutien financier et logistique des associations locales et de leurs événements lorsqu'elles possèdent une vocation économique et agricole,
- Aide aux communes pour le maintien des commerces de proximité et l'animation commerciale.

Organisation du SPAE déployé à compter de 2023

Le rôle principal d'un EPCI, en matière de développement économique, est d'être le relais local et privilégié des acteurs économiques présents sur le territoire et des porteurs de projet.
A ce titre, le service développement économique du Pays de Châteaugiron Communauté se doit de connaître les services et l'expertise déployés par les différents acteurs institutionnels de l'accompagnement des entreprises. De manière à orienter au mieux les porteurs de projet pour leur permettre de concrétiser leurs projets et donc de créer une dynamique de territoire.
Pour ce faire, une connaissance de l'actualité et des fonctions de chacun des opérateurs de l'écosystème économique est primordiale.

⇨ ***Mettre en réseau des partenaires***

A ce titre, le Pays de Châteaugiron Communauté entend déployer en fonction du tissu économique du territoire et suivant l'objectif recherché :

- une rencontre plénière par an pour de l'interconnaissance. Organisée sous un format convivial, cette rencontre a pour but de faire connaître aux opérateurs les particularités du tissu économique du Pays de Châteaugiron Communauté, de les faire se connaître, se rencontrer et d'enclencher des formats de travail plus directs avec certains d'entre eux. Cette rencontre peut se faire en présence des entreprises

PROJET

si elle se matérialise par exemple comme une invitation à la rencontre annuelle des entreprises organisée par le Pays de Châteaugiron Communauté (sur un thème dédié).

- une rencontre, si cela s'avère nécessaire, une fois par semestre les conseillers d'entreprises, pour un regard croisé sur le suivi et l'accompagnement des entreprises stratégiques du territoire. Les conseillers pourront organiser des temps d'échange en complément de ces réunions semestrielles, selon les opportunités identifiées sur le territoire communautaire, en lien étroit avec les services de la Région Bretagne et tout autre partenaire institutionnel que le Pays de Châteaugiron Communauté souhaiterait associer aux échanges.
- des regroupements d'acteurs de manière ponctuelle afin de contribuer à la mise en œuvre d'un projet de SPAE Emploi/Formation pour l'organisation d'un temps fort (forum de l'emploi, job dating…).
- des temps d'échange pourront être organisés dans le cadre du SPAE afin de répondre aux enjeux thématiques dans lequel le service Développement Economique du Pays de Châteaugiron Communauté s'inscrit tel que, l'agriculture, l'innovation, la création-reprise d'entreprises, l'économie sociale et solidaire… Les acteurs économiques concernés seront associés à participer à ces temps de réflexion et d'échange.

⇨ ***Renouveler des conventions de partenariat***

- *Focus sur les conventions de partenariat signées avec la CCI et la CMA*

Dans le cadre de la convergence de leurs actions en faveur du développement économique du territoire, la CCI, la CMA et le Pays de Châteaugiron Communauté ont souhaité rapprocher leurs compétences et agir de façon concertée en faveur du développement économique du territoire. Pour matérialiser le cadre et les enjeux partagés, des conventions de partenariat ont été signées avec les deux Chambres et doivent être renouvelées en 2023-2024.

- *Service Public de l'Accompagnement des Entreprises (SPAE)*

Dans le cadre du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises mis en place par le Conseil régional de Bretagne, le Pays de Châteaugiron Communauté, la CCI et la CMA ont convenu de coordonner leurs actions pour optimiser l'accompagnement et le suivi des entreprises du territoire, notamment dans leurs phases de création, de développement et de transmission. Cet engagement sera renouvelé et réajusté au regard du contexte économique actuel dans les prochaines conventions qui seront régularisées.

4.3.3 Le Réseau des Développeurs Economiques

Depuis 2018, la Région anime le Réseau des Développeurs et développeuses Economiques des EPCI bretons (RDE).

Les objectifs du Réseau des Développeurs Economiques sont les suivants :

- Permettre de conforter une culture commune, par des échanges réguliers et des partages de pratiques ;
- Bénéficier du retour d'expériences des autres territoires et favoriser les mutualisations entre EPCI ;
- Contribuer à la montée globale en compétences des développeurs économiques ;
- Accroître et renforcer l'accompagnement et le suivi des entreprises sur toute la Bretagne ;
- Améliorer la connaissance principalement autour des champs de l'économie, de l'emploi et de la formation, de l'enseignement supérieur et de la recherche (mer, économie circulaire, innovation, agriculture, etc.).

Le Réseau des Développeurs Economiques, dans sa forme et son contenu, a pour volonté de répondre et de favoriser les échanges entre développeurs sur les sujets d'intérêt les concernant.

Les contenus proposés sont définis en concertation avec les EPCI en fonction des besoins et enjeux identifiés. Le rôle des EPCI dans la mise en œuvre du réseau est ainsi primordial, à différents niveaux :

- L'identification des besoins et des thématiques prioritaires ;
- La participation régulière aux rendez-vous du réseau, ce qui favorise l'interconnaissance des territoires et les approches multiples des sujets d'actualité ;
- La contribution en tant que témoin, pouvant ainsi faire part de son expérience sur une thématique et permettant d'illustrer certaines politiques publiques par des exemples concrets.

PROJET

La Région veille à proposer des formats multiples permettant de répondre au mieux aux objectifs suivant :

- Rapprocher géographiquement les séquences au plus près des territoires en variant les lieux d'organisation et/ou en dupliquant les rencontres selon les thématiques ;
- Organiser chaque année des séquences locales entre EPCI d'un même secteur pour favoriser les échanges, le partage de thématiques communes à l'échelle d'un territoire proche et l'effet réseau ;
- En fonction de l'actualité, proposer des formats courts afin de diffuser rapidement des informations nécessaires pour l'accompagnement des entreprises ;
- Proposer des modalités distancielles quand les sujets le permettent.

Le déploiement de Kartenn RDE, outil en ligne accessible aux développeurs des EPCI, permet à la fois de servir de base actualisée de contacts des développeurs bretons et de base de données permettant l'accès aux différents documents présentés et compte-rendu des rencontres du réseau.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DECOULANT DE LA REGLEMENTATION EUROPENNE DES AIDES D'ETAT

5.1 Le bilan annuel des aides et régimes d'aides mis en œuvre sur le territoire

Afin de permettre à la Région de satisfaire aux obligations d'information posées par l'article L.1511-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment d'établir un rapport relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire, l'EPCI lui transmettra le relevé des aides attribuées par lui dans l'année N avant le 30 mars de l'année N+1. Ce relevé sera effectué sur la base des tableaux transmis par les Préfets correspondant à la circulaire annuelle relative au bilan des aides d'Etat du Ministère de l'intérieur/Direction générale des collectivités locales (DGCL) qui lui sont transmis par la Région.

La Région est tenue de communiquer au représentant de l'État en région, avant le 31 mai de l'année N+1, le rapport précité.

5.2 La publication des aides au Transparency Award Module (TAM)

Chaque aide d'Etat individuelle à un même bénéficiaire pour une même assiette de dépenses éligibles, pour une même finalité et à un même projet ou activité d'un montant supérieur à un seuil fixé par la réglementation européenne et doit être publiée par la collectivité territoriale qui attribue l'aide via le système d'information de la Commission européenne « Transparency award module » dit TAM, dans les 6 mois à compter de la date d'octroi.

Ce seuil est, à la date de signature de la présente convention, de :

- 500 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt ;
- 60 000 € pour les aides dans le secteur de la production agricole ;
- 30 000 € pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Ces seuils s'entendent par régime et décision d'octroi, tous financeurs publics confondus. Si le bénéficiaire de l'aide est une personne publique, son autofinancement, hors la part issue de contributions privées, est compté dans ce cumul.

La Région et l'EPCI sont chacun responsables de la publication au TAM de leurs aides assujetties à obligation de publication au TAM.

A cette fin, l'EPCI adressera tous les 6 mois à la Région un relevé des décisions d'octroi d'aide afin de permettre à la Région de remplir cette obligation et d'inscrire les aides accordées sur le site national.

PROJET

Toute aide qui n'aurait pas respecté la réglementation européenne est incompatible avec le marché intérieur et serait susceptible de faire l'objet d'une décision enjoignant sa récupération auprès du bénéficiaire.

Dans le cas où l'EPCI refuserait de se soumettre à cette obligation, la présente convention pourrait être résiliée selon les modalités prévues à l'article 6.1 ci-après.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINALES

6.1 Durée de la convention

La présente convention prend effet au 1er juillet 2023 et court jusqu'au 31 mars 2028, y compris lorsque sa signature par les deux parties est postérieure au 1er juillet 2023.

A son terme, la convention est reconduite tacitement, jusqu'à l'adoption d'un nouveau Schéma Régional de Développement Economique Innovation et Internationalisation (SRDEII) et des nouvelles conventions de partenariat Région-EPCI en découlant.

L'une ou l'autre des parties peut résilier sur demande la présente convention. La demande de résiliation sera rendue effective par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, et interviendra deux mois après réception du courrier.

6.2 Modifications de la convention

Les annexes conventionnelles (cf. liste des annexes) font partie intégrante de la convention.

Toute modification de la convention, y compris de ses annexes conventionnelles, fera l'objet d'un avenant qui sera adopté dans les mêmes conditions de forme et de procédure que la présente convention.
Ces modifications pourront intervenir deux fois par an, dans le cadre d'un calendrier défini par la Région et porté à connaissance des EPCI.

6.3 Règlement des litiges

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

6.4 Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional de Bretagne et le représentant de l'EPCI sont chargés, chacun en ce qui les concernent, de l'exécution de la présente convention.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, dont un pour chaque signataire.

POUR L'EPCI	**POUR LA REGION BRETAGNE,**
à , le	**à , le**

PROJET

Le Président de l'EPCI **Le Président ou par délégation**

PROJET

LISTE DES ANNEXES

Annexes conventionnelles

Annexe 1 : Fiche dispositif PASS Commerce et Artisanat

Annexe 2 : Règlement d'intervention du dispositif PASS Commerce et Artisanat

Annexes informatives

Annexe A : Fiche portrait de territoire

PROJET

PASS Commerce et artisanat

Pays de Châteaugiron Communauté

Dispositif socle

OBJECTIFS

=> Dynamiser l'activité économique des TPE (commerce et artisanat) en accompagnant la modernisation de ces entreprises par :

1>un soutien à l'installation et au développement d'activité en centralité
2>un soutien aux investissements réduisant les impacts environnementaux
3>un soutien à la numérisation et la digitalisation

BENEFICIAIRES

=>Toute entreprise commerciale ou toute entreprise artisanale inscrite au Registre National des Entreprises (RNE) ou au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS), ou **association** inscrite au Répertoire National des Associations (RNA), qui :

Exerce une activité commerciale ou artisanale correspondant aux services de proximité, services courants nécessaires à la population desservie, et dont le chiffre d'affaires est majoritairement constitué d'une clientèle de particuliers

. de 7 salariés CDI équivalent temps plein maximum (hors Gérant/Président)

. dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 1 Million d'euros HT

Les franchises et autres commerces organisés peuvent être éligibles au dispositif au choix de l'EPCI, sous réserve d'un examen approfondi du contrat liant le porteur de projet à sa tête de réseau, afin de déterminer précisément le degré d'autonomie réelle dont dispose le commerçant ou l'artisan (droits d'entrée, pourcentage par rapport au chiffre d'affaires, contrat d'approvisionnement, propriété du stock, liberté sur la politique des prix, sur la communication…) (cf recueil jurisprudence), et de mesurer l'impact du projet pour le territoire.

Dans le cas d'une entreprise liée à une ou plusieurs autres entreprises, au sens de la définition européenne de la PME, la vérification du respect des conditions d'éligibilité relatives au nombre de salariés et chiffre d'affaires énoncées ci-dessus se fera sur la base des données de l'entreprise sollicitant l'aide consolidées de celles de la ou des entreprises liées. Dans le cas d'une entreprise majoritairement détenue par une ou plusieurs personnes physiques détenant majoritairement d'autres entreprises, la vérification du respect des conditions d'éligibilité relatives au nombre de salariés et chiffre d'affaire énoncées ci-dessus se fera sur la base des données de l'entreprise sollicitant l'aide consolidées de celles de la ou des autres entreprises détenues par la ou les personnes physiques les détenant.

Sont exclus du dispositif :

- Les créations d'activités commerciales situées dans une ZAE

- Toutes les activités ne correspondant pas aux services de proximité et à la notion d'activités artisanales et commerciales de services courants nécessaires à la population desservie, et notamment : les entreprises de travaux-publics, le commerce de gros, les commerces non sédentaires, les agences prestataires de services, les activités de services à la personne, les activités de loisirs, de culture, le secteur médical et paramédical, les professions libérales, les activités financières, les SCI (sauf dans les cas où au moins 50% du capital de la SCI est détenu par la société d'exploitation ou par des associés de la société d'exploitation) - *liste non exhaustive*

L'entreprise devra attester sur l'honneur d'une situation financière saine et remplir ses obligations légales, sociales et fiscales.

CONDITIONS DE RECEVABILITE

En fonction de la localisation des projets =>

<u>. Communes de moins de 2 000 habitants</u>

Opérations éligibles : création (sauf commerces en ZAE *), reprise, modernisation ou extension de toutes activités éligibles au PCA situées sur le territoire communal

<u>. Communes entre 2 000 habitants et 5 000 habitants</u>

Opérations éligibles : création, reprise, modernisation ou extension de toutes activités éligibles au PCA, <u>en dehors des projets situés en ZAE</u> *

<u>. Communes de plus de 5 000 habitants</u>

Opérations éligibles : création, reprise, modernisation ou extension de toutes activités éligibles au PCA situées <u>dans le périmètre des centralités</u> défini par l'EPCI ou en QPV/QVA

** ZAE (Zone d'Activités Economiques) : tout espace géographique communautaire ou non communautaire regroupant plusieurs entreprises artisanales et commerciales desservies par une voirie publique ou privée commune.*

L'activité ne doit pas induire de distorsion de concurrence avec une activité existante sur la commune (ou sur les centralités les plus proches du projet) en tenant compte de la zone de chalandise visée (fournir une étude de marché ou un avis motivé et confidentiel d'une chambre consulaire).

La réalisation préalable d'un diagnostic hygiène, qui pourra être établi par une chambre consulaire, pourra être demandée (en fonction du type de travaux faisant l'objet de la demande de subvention) pour tout projet de commerce alimentaire, ou comprenant une activité de transformation ou de restauration.
Selon le type de travaux faisant l'objet de la demande de subvention, seule une attestation de l'exploitant précisant qu'il respecte les règles applicables en matière d'hygiène pourra être exigée.

L'aide n'est pas cumulable avec le PASS investissement TPE, l'avance remboursable Tourisme, le soutien aux Librairies Indépendantes, ou tout autre aide directe accordée dans le cadre d'un Appel à projets par la Région Bretagne.
Elle peut être cumulable au cas par cas avec l'aide régionale « Soutien aux investissements esthétiques et de mise en valeur des éléments patrimoniaux visibles de la voie publique dans les cités labellisées Petites Cités de Caractère ou les communes du Patrimoine rural de Bretagne », sur une assiette d'investissements différente.

L'attribution de l'aide n'est pas automatique et résulte d'un examen déterminant l'intérêt économique du projet et la situation financière de l'entreprise, de l'avis motivé des chambres consulaires.

Le nombre d'habitants de la commune est déterminé à partir de l'indicateur « population municipale » de l'Insee en vigueur au moment du dépôt de la lettre d'intention.

***Un délai de 3 ans minimum** devra exister entre deux demandes de subvention, et ce même si le plafond de subvention n'est pas atteint. Une nouvelle demande d'aide ne pourra être effectuée que si le dossier précédent est clôturé. La durée d'exécution du programme est limitée à 3 ans.*

Le délai entre la lettre d'intention et le dépôt de dossier est de 3 mois dans le cas général. Il peut être porté à 6 mois en cas de mise en œuvre d'un diagnostic de transition écologique et des investissements préconisés.

=> Nature des dépenses éligibles

La liste des investissements retenus dans l'assiette résulte d'une analyse au cas par cas lors de l'instruction puis de la validation du projet par l'EPCI au regard du programme présenté, et notamment pour les investissements immatériels leur lien direct avec le projet.

 # Investissements immobiliers, de production et d'équipement :

. travaux immobiliers - *(cf liste en annexe)*
. travaux de mises aux normes d'hygiène, aux normes électriques ...
. équipements et matériel de production investissements d'embellissements et d'attractivité

 # Investissements immatériels :

. investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil ou d'un diagnostic réalisé par un cabinet indépendant ou par un partenaire public sur la seule partie restant à charge pour l'entreprise :

- en matière de transition écologique (énergie, eau, flux, déchets...)
- en matière de RSE
- en matière d'accessibilité
- sur la stratégie commerciale
- sur la cybersécurité

 # Investissements matériels permettant d'améliorer les impacts environnementaux

. investissements permettant de réaliser des économies d'énergie

. investissements permettant de réduire les déchets

. investissements permettant de réduire l'impact sur la consommation d'eau et les rejets

#Numérisation, digitalisation

- conseil et formation :
. investissements immatériels liés à la réalisation d'une prestation de conseil en numérique ou visant à améliorer la visibilité sur le web (e-boutique, visites virtuelles...) réalisée par un cabinet indépendant ou par un partenaire public sur la seule partie restant à charge pour l'entreprise
. formation individuelle à la gestion du nouveau site internet (plafonnée à 1 jour)

- réalisation :
. réalisation ou refonte de site internet (hors dépenses d'abonnement, hébergement, maintenance)
. réalisation de module E-commerce (hors création de visuels et frais de publicité)

- investissement matériel informatique :
. équipement informatique nécessaire
. investissements numériques de production et de commercialisation (logiciels de caisse...), digitalisation de la relation clients

Quelle que soit la modalité de financement choisie pour l'acquisition du matériel éligible (à l'exclusion de la location, non éligible), l'assiette subventionnable est constituée par la valeur d'achat du bien.

=> **Ne sont pas éligibles**

. les matériels d'occasion non garantis 6 mois minimum
. les véhicules et matériels roulants, flottants ou volants (voiture, camion, bateaux, drones ...)
. les consommables
. les travaux réalisés en auto-construction

CALCUL DE LA SUBVENTION

=> **30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT**

<u>Le montant de la subvention est plafonné à 7 500 €</u>

=> <u>plancher d'investissements subventionnables :</u>
6 000 € pour TOUS les investissements quelle que soit leur nature

=> **L'aide attribuée sera co-financée par la Région Bretagne et l'EPCI concerné :**

50 /50 dans les communes de moins de 2 000 habitants
50/50 dans les communes entre 2 000 habitants et 5 000 habitants hors ZAE
30/70 dans les communes de plus de 5 000 habitants dans le périmètre de centralité ou dans les QPV et QVA

Cas particulier des ZRR :
50/50 dans les communes situées en ZRR quelle que soit la taille des communes

MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

=> Les conseillers des chambres consulaires territoriales, de la CCI ou de la CMA, seront invitées à assister le commerçant ou l'artisan dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif d'aide, selon des modalités qui seront définies avec l'EPCI du territoire, pour :

- sensibiliser les artisans et les commerçants
- analyser la recevabilité des projets
- monter les dossiers de demandes d'aides
- donner un avis motivé et confidentiel sur les projets

=> L'EPCI sur lequel se situe l'entreprise instruira le dossier de l'entreprise, notifiera l'aide accordée, puis procédera au paiement de la subvention au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par le bénéficiaire et s'assurera de la communication partenariale faite autour du dispositif.

VERSEMENT DE LA QUOTE-PART REGIONALE AUX EPCI

La quote-part régionale sera versée à chaque EPCI une fois par semestre, à raison du total des aides versées sur les dossiers soldés, aux entreprises bénéficiaires sur la période et sur présentation d'un état récapitulatif de l'EPCI.

REGIME D'ADOSSEMENT DE LA SUBVENTION ACCORDEE

=>Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ou le règlement qui succèdera à ce règlement n°1407/2013 à son échéance.

CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

La somme des aides publiques accordées sur la même assiette d'investissements subventionnables ne pourra pas dépasser 50% (Etat et Collectivités territoriales).

Annexe

INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS	
Eligibles	***Non éligibles***
Travaux de mise aux normes	Construction neuve
Travaux de mise en accessibilité	Extension de local
Travaux d'embellissement intérieur type peinture, électricité, cloisons	Gros œuvre : soubassement, terrassement, assainissement, charpente, élévation de murs, toiture
Travaux d'embellissement extérieur type enseigne, luminaire, ou de sécurité type rideaux de fer, alarme	Honoraires de maîtrise d'oeuvre
Second œuvre : électricité, plomberie, menuiserie intérieure, chauffage, climatisation, isolation intérieure, cloisons intérieures, escaliers, terrasse commerciale Isolation par l'extérieur Pierre, crépi, ravalement de façade s'il ne constitue pas l'unique investissement et s'il est en lien direct avec le projet global	
Menuiseries extérieures (portes d'entrée, devanture, vitrine)	

Annexe 2

MODALITES DE GESTION ET DE COFINANCEMENT

Du dispositif mis en œuvre à compter du 1er juillet 2023

1/ Définition du PASS Commerce et artisanat

Le PASS Commerce et artisanat a pour vocation de contribuer à soutenir les petites entreprises commerciales et artisanales qui maillent les territoires, dynamisent les centres bourgs et sont un acteur essentiel du bien vivre ensemble sur le territoire régional.

Le dispositif vise à renforcer le soutien aux activités commerciales, artisanales et associations qui exercent une activité correspondant aux services de proximité, services courants nécessaires à la population desservie.
Il permet de dynamiser l'activité économique des TPE commerciales ou artisanales et des associations en accompagnant leur modernisation par un soutien :
- à l'installation et au développement d'activité en centralité,
- aux investissements permettant de réduire les impacts environnementaux,
- à la numérisation et à la digitalisation.

Le dispositif PASS Commerce et artisanat est conçu à partir des besoins des territoires, en lien avec la Région Bretagne. Il est ouvert à des adaptations élaborées en concertation entre la Région et les EPCI. Les modalités d'intervention sont décrites dans la fiche dispositif annexée à la présente convention (annexe 1).
La gestion administrative et financière du dispositif PASS commerce et artisanat est déléguée par la Région à l'EPCI sur le fondement de l'article L.1111-8 du code général des collectivités territoriales.

2/ Modalités de financement

Le niveau de subvention est limité à 30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 €. Le financement se fera :

- à parité par la Région Bretagne et l'EPCI pour les entreprises situées sur des communes de moins de 2 000 habitants,

- à parité par la Région Bretagne et l'EPCI pour les entreprises situées en dehors d'une ZAE sur des communes entre 2 000 et 5 000 habitants,

- à 30 % par la Région Bretagne et maximum 70 % par l'EPCI pour les entreprises situées dans le périmètre de centralité ou en QPV/QVA sur des communes de plus de 5 000 habitants.

Pour les cas particuliers des communes situées en ZRR, l'aide sera financée :
- à parité par la Région Bretagne et l'EPCI, quelle que soit la taille des communes.

Seuls les projets situés dans les périmètres énoncés ci-dessus pourront faire l'objet d'un co-financement régional.

Conditions spécifiques d'intervention en dehors des périmètres établis :
Dans le cas où l'EPCI souhaite, au regard de particularités territoriales, intervenir en dehors des périmètres géographique d'intervention définis dans la fiche socle du PASS Commerce et artisanat, mais en respectant les autres critères de la fiche dispositif :
- sur des activités situées en ZAE sur les communes entre 2 000 et 5 000 habitants,
- ou des activités situées en dehors du périmètre de centralité ou d'un QPV/QVA sur les communes de plus de 5 000 habitants,
Celui-ci finance seul le PASS Commerce et artisanat, sans quote-part régionale. Le taux d'intervention de l'EPCI est plafonné à 30% et le montant de la subvention est plafonné à 7 500 €.

3/ Engagements de l'EPCI

L'EPCI poursuit la mise en œuvre du dispositif PASS Commerce et artisanat sur son territoire à compter du 1er juillet 2023, en respectant les modalités de fonctionnement et les conditions d'attribution prévues dans la fiche dispositif PASS Commerce et artisanat votée par son territoire et annexée à la présente convention (Annexe 1).

L'EPCI verse les subventions aux entreprises bénéficiaires du PASS Commerce et artisanat au vu des justificatifs de réalisation des investissements fournis par les entreprises bénéficiaires, ainsi que du respect des règles de communication mentionnées au point 8 « Communication ».

4/ Conditions de recours aux chambres consulaires pour la mise en œuvre du dispositif

Dans le cadre de la convention entre la Région, la CCIR et la CRMA, ayant pour objet de fixer les conditions et les modalités du partenariat pour le déploiement opérationnel du dispositif, les Chambres consulaires (CCIT, CMA) peuvent être partenaires dans la mise en œuvre du dispositif, et contribuer à impulser cette nouvelle dynamique au cœur des territoires.

L'EPCI a ainsi la possibilité de faire appel aux chambres consulaires situées sur son territoire pour mettre en œuvre le dispositif PASS Commerce et artisanat, et notamment pour les phases préalables à l'instruction des demandes des entreprises par l'EPCI, soit les étapes de :
- sensibilisation, diffusion de l'information, communication sur le dispositif,
- détection des projets,
- entretien sur site dans l'entreprise et viabilité économique du projet,
- si nécessaire, diagnostic hygiène simplifié préalable à l'investissement dans les cas de commerce alimentaire ou comprenant une activité de transformation ou de restauration,
- aide au montage du dossier de demande de financement,
- suivi du projet et de la demande de financement.

Les coûts inhérents à la prestation d'ingénierie réalisée par les chambres consulaires sont pris en charge par la Région à 50 %, le solde restant à la charge du réseau consulaire.

Seuls les projets se trouvant dans les périmètres énoncés au point 2 « Modalités d'intervention du PASS Commerce et artisanat » et co-financés de la Région pourront faire l'objet d'un financement régional pour la prestation d'ingénierie des chambres consulaires.

5/ Respect de la réglementation européenne

Les aides accordées par l'EPCI dans le cadre du dispositif PASS Commerce et artisanat sont adossées sur le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des

articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ou le règlement qui succèdera à ce règlement n°1407/2013 à son échéance.

A ce titre, l'EPCI devra solliciter chaque bénéficiaire afin qu'il déclare l'ensemble des aides *de minimis* reçues au titre de l'exercice en cours et des deux exercices précédents, cette déclaration ayant pour objet de s'assurer que le versement des aides du PASS Commerce et artisanat respecte le plafond maximal de 200 000 € d'aides *de minimis* sur trois exercices fiscaux.
L'EPCI est responsable du respect de la réglementation précitée.

6/ Gestion et suivi du dispositif

La Région développe et met en place un outil extranet spécifique pour le pilotage et le suivi du dispositif PASS Commerce et artisanat.
L'EPCI s'engage à utiliser l'extranet PASS Commerce et artisanat pour la gestion du dispositif de son territoire pour les dossiers faisant l'objet d'un co-financement Région / EPCI.
L'EPCI s'engage également à utiliser l'extranet PASS Commerce et artisanat pour la gestion des dossiers ne faisant pas l'objet d'un co-financement régional : cas des interventions autorisées sous la bannière PASS Commerce et artisanat en dehors des périmètres établis au regard de particularités territoriales.

7/ Protection des données personnelles

Dans le cadre de la présente convention, la gestion du dispositif impliquera un ou des traitements de données à caractère personnel. Les Parties s'engagent à traiter les données conformément à la réglementation sur la protection des données personnelles en vigueur, et notamment au Règlement Général sur la Protection des Données (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (dit « RGPD ») et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 (dite « informatique et libertés »).
A ce titre, toute transmission de données à des tiers, y compris au bénéfice d'entités établies hors de l'Union européenne, qui ne serait pas strictement conforme à la réglementation en vigueur est formellement prohibée.
En cas d'évolution de la réglementation sur la protection des données à caractère personnel en cours d'exécution de la prestation, les modifications nécessaires pour se conformer aux règles nouvelles, donnent lieu à la signature d'un avenant par les parties ou, en l'absence d'accord entre les parties, à la résiliation de la Convention.
Lorsque l'EPCI met en œuvre un traitement de données à caractère personnel pour le compte de la Région Bretagne, pour que ce traitement réponde aux exigences de la réglementation, et garantisse en particulier la protection des droits des personnes physiques identifiées ou identifiables qu'il concerne, il devra être précisé en annexe à la Convention :
- La finalité, la description et la durée du traitement dans le strict respect des instructions documentées de la Région ;
- Les obligations de la Région et celles de l'EPCI vis-à-vis de ce dernier, en particulier, l'obligation de l'informer de toute difficulté dans l'application de la réglementation, de tout projet de recours à un tiers pour la mise en œuvre du traitement, ou encore de toute demande de communication de données qui lui serait adressée, ainsi que, lorsque celle-ci serait contraire à la règlementation française et européenne, des mesures adoptées pour s'y opposer ;
- Les modalités de prise en compte du droit à l'information et des autres droits des personnes concernées, dont l'exercice doit être garanti ;
- Les mesures de sécurité mises en œuvre pour garantir l'intégrité, la confidentialité et la disponibilité des données, ainsi que les conditions de notification des violations de données à caractère personnel ;
- La durée et les modalités de conservation des données et le sort de celles-ci au terme de la prestation.

A la demande de la Région, un audit de conformité à la réglementation sur la protection des données pourra être effectué dans l'EPCI, concernant le ou les traitements de données réalisés dans le cadre de la présente Convention.

6/ Modalités de versement des crédits régionaux

La Région versera à l'EPCI les crédits correspondants aux subventions versées aux entreprises sur présentation par l'EPCI, une fois par semestre, d'un état récapitulatif listant les projets et leurs caractéristiques soutenus sur le territoire au titre du PASS Commerce et artisanat.
La transmission de ces informations se fera via un extranet dédié, en cours de développement par les services régionaux.

Les projets ayant bénéficié d'un PASS Commerce et artisanat spécifique de l'EPCI **non co-financés** par la Région Bretagne devront également être listés dans le tableau récapitulatif dans la partie dédiée à ces dossiers.

Les crédits régionaux seront versés :
Pour l'année 2023 :
. **au mois de février 2024**, pour les subventions versées par l'EPCI entre le 1er juillet 2023 et le 31 décembre 2023.

Pour les années suivantes :
. **au mois de septembre de chaque année**, pour les subventions versées par l'EPCI entre le 1er janvier et le 30 juin,
. au mois de février de chaque année, pour les subventions versées par l'EPCI entre le 1er juillet et le 31 décembre.

Les crédits régionaux seront versés sur le compte suivant :
Banque : BANQUE DE FRANCE
IBAN : FR92 3000 1006 82F3 5400 0000 065
BIC : BDFEFRPPCCT
Titulaire du compte : Service de gestion comptable de Vitré

La quote-part de subventions versée par la Région à l'EPCI sera imputée au budget de la Région, chapitre 939, programme n°0204 (506 NSP).

7/ Communication

L'EPCI mentionnera le soutien financier de la Région, notamment en faisant figurer le logo de la Région sur ses documents et publications officiels de communication relatifs au dispositif PASS Commerce et artisanat.

L'EPCI communiquera aux entreprises bénéficiaires du PASS Commerce et artisanat les outils de communication prévus à cet effet (vitrophanie, auto-collants…) et s'assurera de leur visibilité dans les établissements bénéficiaires. Ainsi, l'EPCI demandera aux entreprises bénéficiaires de transmettre une photo faisant apparaître la vitrophanie ou l'autocollant PASS Commerce et artisanat apposé dans un endroit visible par le public. La transmission de cette photo fait partie intégrante des pièces justificatives nécessaires pour le paiement de la subvention.

L'EPCI demandera aux entreprises bénéficiaires de communiquer sur le dispositif PASS Commerce et artisanat et le partenariat régional et consulaires sur tous leurs supports de communication (journal communautaire, site web…) et via leurs réseaux sociaux.

L'EPCI réalisera tous les ans une « fiche portrait » sur *a minima* deux projets de son territoire ayant bénéficié du PASS Commerce et artisanat.

L'EPCI organisera *a minima* un événement ou point presse par an autour du PASS Commerce et artisanat en associant la Région Bretagne et les partenaires.

Dans les cas où l'EPCI intervient en dehors des périmètres d'intervention définis dans la fiche PASS Commerce et artisanat socle, celui-ci est tenu d'assurer les mêmes règles de communication partenariale que pour les dossiers PASS Commerce et artisanat faisant l'objet d'un co-financement par la Région.

8/ Clause de résiliation

L'EPCI peut renoncer à tout moment à l'exécution de la mise en œuvre du dispositif PASS Commerce et Artisanat, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région.
En cas de non-respect de ses obligations contractuelles par l'EPCI, la Région se réserve le droit de résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.
En cas de dénonciation ou résiliation de la convention dans les conditions prévues ci-dessus, la Région versera à l'EPCI les crédits correspondant à sa quote-part des subventions octroyées jusqu'à la date de dénonciation ou résiliation de la convention.
De même, l'EPCI s'engage à reverser à la Région la quote-part d'éventuels trop perçus de subvention recouvrées auprès des bénéficiaires.
Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

INOXIA
Annexe 5 - Grille tarifaire

En € TTC	UNITE	PRIX UNITAIRE € TTC 2022-2023	PRIX UNITAIRE € TTC ACTUALISE 2023-2024	PRIX UNITAIRE €TTC ACTUALISE 2023-2024 ARRONDI
ESPACE AQUATIQUE				
RESIDENTS				
Adulte (à partir de 18 ans) - 1 entrée	1 entrée	5,30 €	5,50 €	**5,30 €**
Adulte (à partir de 18 ans) - 10 entrées	10 entrées	47,70 €	49,46 €	**47,70 €**
Carte 10 heures	10 heures	32,00 €	33,18 €	**32,00 €**
Tarif réduit (enfants de 4 à 17 ans, étudiants, RSA, PMR) - 1 entrée	1 entrée	3,80 €	3,94 €	**3,80 €**
Tarif réduit (enfants de 4 à 17 ans, étudiants, RSA, PMR) - 10 entrées	10 entrées	34,20 €	35,46 €	**34,20 €**
Enfant (moins de 4 ans)	1 entrée	- €	- €	
PASS famille (2 adultes + 3 enfants) valable 1 an	1 pass	16,80 €	17,42 €	**16,80 €**
Soirées Aqua Event	1 entrée	12,00 €	12,44 €	**12,50 €**
Anniversaires (maxi 10 personnes)	1 entrée	10,20 €	10,58 €	**10,60 €**
Séminaires entreprises et organisations (1 journée)	forfait 1 jour	1 200,00 €	1 244,28 €	**1 244,00 €**
Comités d'entreprise (carnet de 50 entrées)	50 entrées	185,50 €	192,35 €	**192,00 €**
EXTERIEURS				
Adulte (à partir de 18 ans) - 1 entrée	1 entrée	5,90 €	6,12 €	**6,10 €**
Adulte (à partir de 18 ans) - 10 entrées	10 entrées	53,10 €	55,06 €	**55,00 €**
Carte 10 heures	10 heures	36,00 €	37,33 €	**36,00 €**
Tarif réduit (enfants de 4 à 17 ans, étudiants, RSA, PMR) - 1 entrée	1 entrée	4,40 €	4,56 €	**4,60 €**
Tarif réduit (enfants de 4 à 17 ans, étudiants, RSA, PMR) - 10 entrées	10 entrées	39,60 €	41,06 €	**41,00 €**
Enfant (moins de 4 ans)	1 entrée	- €	- €	
PASS famille (2 adultes + 3 enfants) valable 1 an	1 pass	19,10 €	19,80 €	**19,80 €**
Soirées Aqua Event	1 entrée	13,00 €	13,48 €	**13,50 €**
Anniversaires (maxi 10 personnes)	1 entrée	10,20 €	10,58 €	**10,50 €**
Séminaires entreprises et organisations (1 journée)	forfait 1 jour	1 400,00 €	1 451,66 €	**1 452,00 €**
Comités d'entreprise (carnet de 50 entrées)	50 entrées	206,50 €	214,12 €	**215,00 €**
ESPACE BIEN-ÊTRE				
RESIDENTS				
Bien-être (à partir de 18 ans) - 1 entrée	1 entrée		**- €**	**7,80 €**
Bien-être (à partir de 18 ans) - 10 entrées	10 entrées		**- €**	**70,00 €**
Bien-être CE (50 entrées) - 50 entrées	50 entrées		**- €**	**311,00 €**
Bien-être + aquatique Adulte (à partir de 18 ans) - 1 entrée	1 entrée	12,00 €	12,44 €	**12,50 €**
Bien-être + aquatique Adulte (à partir de 18 ans) - 10 entrées	10 entrées	108,00 €	111,99 €	**112,00 €**
Bien-être + aquatique Comité Entreprise (à partir de 18 ans) - 50 entrées	50 entrées	420,00 €	435,50 €	**436,00 €**
EXTERIEURS				
Bien-être (à partir de 18 ans) - 1 entrée	1 entrée		**- €**	**9,80 €**
Bien-être (à partir de 18 ans) - 10 entrées	10 entrées		**- €**	**88,60 €**
Bien-être CE (50 entrées) - 50 entrées	50 entrées		**- €**	**395,00 €**
Bien-être + aquatique Adulte (à partir de 18 ans) - 1 entrée	1 entrée	14,00 €	14,52 €	**14,50 €**
Bien-être + aquatique Adulte (à partir de 18 ans) - 10 entrées	10 entrées	126,00 €	130,65 €	**131,00 €**
Bien-être + aquatique Comité Entreprise (à partir de 18 ans) - 50 entrées	50 entrées	490,00 €	508,08 €	**508,00 €**
ACTIVITES et ABONNEMENTS				
RESIDENTS				
Activités				
1 activité (aquafitnes, aquabiking, bébés et compagnie, jardin aqua)	1 activité	12,00 €	12,44 €	**12,50 €**
10 activités (aquafitnes, aquabiking, bébés et compagnie, jardin aqua)	10 activités	114,00 €	118,21 €	**118,00 €**
30 activités (aquafitnes, aquabiking, bébés et compagnie, jardin aqua)	30 activités	274,50 €	284,63 €	**285,00 €**
Programme Forme et Mieux-être (stress, sédentarité, surpoids)	10 séances	259,00 €	268,56 €	**269,00 €**
Cours de natation à l'année enfant et adulte	31 séances	269,00 €	278,93 €	**279,00 €**
Cours de natation à l'année enfant adulte (2ème personne de la famille)	31 séances	219,00 €	227,08 €	**227,00 €**
Stage de natation	5 séances	63,00 €	65,32 €	**65,00 €**
Abonnements (engagement mensuel et sans frais de dossier)				
Kids : accès illimité à l'espace aquatique pour les enfants de - 18 ans	forfait mois	12,00 €	12,44 €	**12,50 €**
Bronze : 1 offre parmi : Espace aquatique / Espace Bien-être / Activité Aquagym / Activité Aquabiking 2 réservations par semaine	forfait mois	19,90 €	20,63 €	**21,00 €**
Silver : 2 offres parmi : Espace aquatique / Espace Bien-être / Activité Aquagym / Activité Aquabiking 4 réservations par semaine	forfait mois	29,90 €	31,00 €	**31,00 €**
Gold : 3 offres parmi : Espace aquatique / Espace Bien-être / Activité Aquagym / Activité Aquabiking 5 réservations par semaine	forfait mois	39,90 €	41,37 €	**41,00 €**
Platinium : 4 offres : Espace aquatique / Espace Bien-être / Activité Aquagym / Activité Aquabiking 6 réservations par semaine	forfait mois	49,90 €	51,74 €	**51,00 €**
EXTERIEURS				
Activités				
1 activité (aquafitnes, aquabiking, bébés et compagnie, jardin aqua)	1 activité	13,00 €	13,48 €	**13,50 €**
10 activités (aquafitnes, aquabiking, bébés et compagnie, jardin aqua)	10 activités	123,50 €	128,06 €	**128,00 €**
30 activités (aquafitnes, aquabiking, bébés et compagnie, jardin aqua)	30 activités	297,00 €	307,96 €	**308,00 €**
Programme Forme et Mieux-être (stress, sédentarité, surpoids)	10 séances	299,00 €	310,03 €	**310,00 €**
Cours de natation à l'année enfant et adulte	31 séances	299,00 €	310,03 €	**310,00 €**
Cours de natation à l'année enfant adulte (2ème personne de la famille)	31 séances	249,00 €	258,19 €	**258,00 €**
Stage de natation	5 séances	69,00 €	71,55 €	**71,50 €**
Abonnements (engagement mensuel et sans frais de dossier)				
Kids : accès illimité à l'espace aquatique pour les enfants de - 18 ans	forfait mois	13,00 €	13,48 €	**13,00 €**
Bronze : 1 offre parmi : Espace aquatique / Espace Bien-être / Activité Aquagym / Activité Aquabiking 2 réservations par semaine	forfait mois	22,90 €	23,75 €	**22,90 €**
Silver : 2 offres parmi : Espace aquatique / Espace Bien-être / Activité Aquagym / Activité Aquabiking 4 réservations par semaine	forfait mois	33,90 €	35,15 €	**33,90 €**
Gold : 3 offres parmi : Espace aquatique / Espace Bien-être / Activité Aquagym / Activité Aquabiking 5 réservations par semaine	forfait mois	44,90 €	46,56 €	**44,90 €**
Platinium : 4 offres : Espace aquatique / Espace Bien-être / Activité Aquagym / Activité Aquabiking 6 réservations par semaine	forfait mois	56,90 €	59,00 €	**56,90 €**
SCOLAIRES DU TERRITOIRE				
Classes 1er degré - 1 créneau pour 2 classes en simultané	par classe	105,00 €	108,87 €	**109,00 €**
Classes 2nd degré - 1 créneau pour 2 classes en simultané	par classe	50,00 €	51,85 €	**52,00 €**
ASSOCIATIONS / CLUBS / ASLH				
ALSH	1 entrée	2,85 €	2,96 €	**2,95 €**
Clubs et associations	1 Lnh	25,00 €	25,92 €	**26,00 €**
Créneaux associatif - 1 ligne d'eau pour 60 minutes avec encadrement	1 Lnh			**57,00 €**
AUTRES				
Facturation du kWh à l'école maternelle de Châteaugiron (gaz)	MWh utiles	53,50 €	55,47 €	**55,50 €**

TOTAL FREQUENTATION

* La Collectivité souhaite l'application des tarifications spéciales suivantes :
- Gratuité pour enfants de moins de 4 ans
- Tarif réduit pour les enfants de 4 à 17 ans, pour les personnes bénéficiaires du RSA, des étudiants et des personnes en situation de handicap

* La Collectivité a défini le tarif de l'entrée unitaire résident et extérieur

Direction du Climat, de l'Environnement, de l'Energie et de la Biodiversité
Service du Climat et de l'Energie

P00603 – Énergie et ressources

DISPOSITIF DE FINANCEMENT : PROGRAMME CEE SARE
CONVENTION FINANCIÈRE 2023
Fonctionnement

VU le Code de l'énergie**,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1 et suivants,

VU le règlement financier adopté par le Conseil régional,

VU le régime d'aide exempté n° SA.40405, relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par le règlement 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la loi de transition énergétique pour la Croissance verte du 17 août 2015,

VU l'arrêté du 5 septembre 2019 (publié au JORF du 8 septembre 2019) portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

VU la convention territoriale de mise en œuvre du programme SARE « *Service d'accompagnement de la rénovation énergétique* » conclue entre l'Etat, la Région Bretagne, l'ADEME, Engie et Carfuel, le 20 mars 2020,

VU la convention nationale de mise en œuvre du programme SARE conclue entre l'Etat, l'ADEME, l'ANAH et les Obligés, le 7 mai 2020,

VU la délibération n° XXX de la Commission permanente du Conseil régional en date du XXX attribuant une subvention d'un montant de XXX euros à XXX pour : « Déploiement du service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique sur le territoire de XXX (prise en compte à partir du 1er janvier 2023 » (n°dossier : XXX) et autorisant le Président du Conseil régional à signer la présente convention ;

ENTRE

La Région Bretagne,
Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, en sa qualité de Président du Conseil régional,
Ci-après dénommée « la Région »,
D'une part,

VERSION PROJET

ET

Le Pays de Châteaugiron Communauté, EPCI
Siégeant 16, rue de Rennes à Châteaugiron (35410)
Représenté par Monsieur Dominique DENIEUL, en sa qualité de Président,
Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,
D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PRÉAMBULE

Pour la Région Bretagne, **la rénovation énergétique des logements est un enjeu majeur**, dans lequel le Conseil régional est investi depuis le début des années 2000, à travers la mise en place et l'animation d'une ingénierie territoriale d'information, de conseil et d'aide aux particuliers pour toutes leurs questions liées à l'énergie dans l'habitat (dispositif Espace Info Energie complété en 2014 par l'appel à projet Plateforme Locale de Rénovation de l'Habitat). Cette ingénierie constitue le **réseau Rénov' Habitat Bretagne** qui offre un espace de partage des méthodes, des outils et des expériences. Ce réseau constitue le **socle du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH)**, inscrit dans la Loi sur la Transition Energétique et la Croissance Verte (août 2015) et dans le Plan national de rénovation énergétique des bâtiments (avril 2018).

Le Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat est un agrégateur de services destiné à faciliter le parcours de rénovation des ménages en leur offrant un interlocuteur unique. Il ne se pose pas en concurrence des opérateurs existants, publics et privés mais se construit avec eux pour rendre ce service simple, lisible et efficace. Ce « guichet unique » permet de réunir les politiques publiques locales de l'habitat (inscription dans les Programmes locaux de l'Habitat, et notamment en lien avec les dynamiques de rénovation de l'habitat privé de type OPAH, PIG…, en recherchant une harmonisation au niveau des calendriers et des outils) et de l'énergie (appui sur l'espace info-énergie).

Les principes du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat sont les suivants :

- un service ouvert à tou·te·s les Breton·ne·s, quelles que soient leurs conditions de ressources, proposant un parcours de rénovation énergétique simple et harmonisé ;
- un service de qualité pour tous les types de projets : d'un acte isolé de rénovation à la rénovation globale ;
- un service qui permette d'embarquer la rénovation énergétique dans tous les projets liés au logement, avec un objectif de mutation du parc vers le niveau BBC d'ici 2050.

Le déploiement du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat **contribue au projet Breizh COP**, projet d'avenir et de développement durable de la Bretagne piloté par la Région, dont les 38 objectifs ont été approuvés en session du Conseil régional de novembre 2019. Ceux-ci fixent un objectif ambitieux de réduction des émissions des gaz à effet de serre de 65% à l'horizon 2050 (par rapport aux émissions de 2012) soit une division par 4 des émissions liées au secteur du bâtiment. Atteindre ces objectifs nécessite la mobilisation de toutes et tous, par un renouveau de l'action collective et de l'action publique, un message que porte la Région auprès de ses partenaires et des territoires.

L'arrêté ministériel du 5 septembre 2019 a validé la **création du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » (SARE) dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE).** Ce programme a pour objectif d'impulser une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique mobilisant l'ensemble des échelons de collectivités territoriales et les réseaux professionnels.

Le programme SARE constitue un **outil de financement qui permet de poursuivre le travail engagé en Bretagne et ainsi développer le SPPEH** pour le rendre accessible à l'ensemble des Breton·ne·s ; il comporte 3 missions prioritaires :

- soutenir le déploiement d'un service d'accompagnement des particuliers ;
- créer une dynamique territoriale autour de la rénovation : des actions de sensibilisation, de mobilisation des professionnels et acteurs concernés ;
- soutenir le déploiement d'un service de conseil pour les petits locaux tertiaires privés (commerces, bureaux, restaurants…).

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte réaffirme le rôle de chef de file de la Région dans le domaine de l'efficacité énergétique. **Le Conseil régional a fait le choix d'animer et**

de porter de manière exclusive le programme SARE en région Bretagne. Cela se traduit par une convention de partenariat d'une durée de 4 ans (01/01/2020 - 31/12/2023) entre la Région, l'État, l'ADEME, Engie et Carfuel, partenaires financeurs (CF annexe 1). **Le déploiement du programme s'appuie préférentiellement sur un partenariat actif avec les collectivités locales ou leurs groupements** (Établissement Public de Coopération Intercommunale, etc.), compétents dans la mise en œuvre des politiques publiques locales de l'habitat et de l'énergie. Cela se traduit par la présente convention financière qui fixe les objectifs à atteindre et les subventions associées.

Année de transition, 2020 a permis d'assurer la continuité du service existant, en s'appuyant sur l'implication des collectivités locales. Dans le courant de l'année, une concertation approfondie a été menée, de manière à préciser les objectifs à atteindre et les implications de chacun dans l'atteinte de ces objectifs.

En 2021, le cadre est ajusté sur la base des principes suivants :

- la **différenciation des publics cibles**, comprenant l'intégration d'un volet entreprises ;
- une aide financière composée d'une augmentation de la part forfaitaire (en fonction de la population), et d'une part variable en fonction des résultats,
- une **communication régionale plus forte et assumée**, avec notamment la création d'un nouveau site internet du réseau Rénov' Habitat, affirmant la qualité du service régional mis en œuvre en Bretagne ;
- la constitution d'un dispositif complémentaire de **soutien à l'expérimentation**, dans un objectif d'amélioration continue.

En 2022, le dispositif continue d'évoluer et intègre les modifications suivantes :

- **la prolongation d'un an** du programme SARE pour la Région Bretagne (soit jusqu'au 31/12/2023) ;
- **la revalorisation de la subvention** suite à la révision nationale de la rémunération de certains actes métiers ;
- la mise en place d'une **péréquation territoriale**.

En 2023, dernière année du programme SARE, le dispositif reste stable et le modèle de convention 2022 est conservé.

Depuis 2019, le Pays de Châteaugiron Communauté s'est doté d'un service dédié aux conseils à la rénovation énergétique des logements. Ce service neutre et gratuit pour les bénéficiaires permet d'accompagner les ménages du territoire vers une meilleure performance énergétique de leur logement. A travers les animations proposées, le Pays de Châteaugiron Communauté sensibilise également tous les publics aux enjeux de sobriété énergétique dans l'habitant. Cette présente convention témoigne de l'engagement du Pays de Châteaugiron Communauté dans ce domaine d'intervention.

VERSION PROJET

Article 1 : Définitions

Bénéficiaires : les structures qui bénéficient des subventions de la Région dans le cadre du programme SARE.

Convention nationale SARE : la convention nationale définit les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du programme SARE à l'échelle nationale, le rôle de l'ADEME, Porteur pilote, ainsi que les actes métiers (définis dans le guide des actes métiers annexé à cette même convention nationale) et les plafonds des dépenses entrant dans le programme. Ces deux documents sont disponibles en ligne sur le site du Ministère de la transition écologique et solidaire : https://www.ecologie.gouv.fr/sare-service-daccompagnement-renovation-energetique, le guide des actes métiers y figurant dans sa version actualisée.

Convention territoriale SARE : la convention territoriale définit les modalités de mise en œuvre du programme SARE sur le territoire à l'échelle d'une région. Elle est accessible en ligne sur le site du Ministère de la transition écologique et solidaire : https://www.ecologie.gouv.fr/sare-service-daccompagnement-renovation-energetique. Un avenant de modification des tarifs et de la durée doit être signé au premier semestre 2022 ; la présente Convention intègre ces modifications.

Comité de pilotage national : le Comité de pilotage national (COPIL national) assure le pilotage du programme SARE, contrôle sa mise en œuvre.

Comité de pilotage régional : les Comités de pilotage régionaux (COPIL régional) assurent le pilotage du programme SARE à l'échelle du territoire régional ; ils suivent la mise en œuvre du plan de déploiement et valident les appels de fonds régionaux.

Groupes de travail nationaux : les groupes de travail (GT) sont responsables de la mise en œuvre des actions transverses qui leur sont confiées par le COPIL national en lien avec les COPIL régionaux. Ils traitent par exemple de sujets liés à la communication, aux outils numériques et systèmes d'information, à la formation. Ils sont constitués en fonction des besoins identifiés.

Obligés : ou délégataires, les entreprises qui apportent des fonds pour le déploiement du programme SARE et qui obtiennent en contrepartie des Certificats d'économies d'énergie (CEE).

Porteur associé : Le Porteur associé est une collectivité territoriale (Région ou EPCI). Il reçoit les fonds des financeurs, il assure la coordination technique ainsi que la gestion financière et administrative sur son territoire. Le Porteur associé est responsable de la mise en œuvre des actions opérationnelles. Son rôle, ses engagements et ses missions sont définis dans chaque convention territoriale.

Porteur pilote : le Porteur pilote (ADEME) assure la coordination et la gestion globale du programme SARE. Il assure la mission de secrétariat et d'animation des instances de gouvernance ainsi que la gestion des appels de fonds nationaux. Son rôle, ses engagements et ses missions sont définis dans la convention nationale. Depuis la fin de l'année 2022, l'ANAH est devenu co-porteur pilote du programme SARE, pour sa dernière année.

Structures de mise en œuvre : Les structures de mise en œuvre du programme SARE mettent en œuvre les actions du programme. Il peut s'agir des structures d'accueil des Espaces Conseil (EPCI, ALEC, CAUE, ADIL, etc.), des centres de ressources et clusters du Réseau Bâtiment Durable, des opérateurs Anah ou toute autre structure publique ou privée assurant tout ou partie des missions décrites en annexe 3 de la circulaire du 3 octobre 2019 des acteurs de la rénovation énergétique.

Article 2 – Objet de la convention

2.1- La présente convention a pour objet de fixer les conditions et modalités selon lesquelles la Région s'engage à subventionner l'action « soutien à la mise en œuvre du programme Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique sur le territoire du Pays de Châteaugiron Communauté, pour l'année 2023 (dépenses éligibles du 01/01/2023 au 31/12/2023) », conformément au cadre établi dans la convention territoriale SARE (voir article 1 : définition et lien de téléchargement).

Ce territoire se compose des EPCI suivants :

- Le Pays de Châteaugiron Communauté.

2.2- L'action subventionnée se décompose en un programme d'actions. Celui-ci est défini à l'article 3 de la présente convention et repris en annexe 1.

VERSION PROJET

Le bénéficiaire assure seul la responsabilité de l'utilisation de la contribution versée par la Région Bretagne pour la réalisation de ce programme d'actions, dans le cadre du programme SARE, sur le(les) territoire(s) défini(s) dans l'article 2.1.

À ce titre, si le bénéficiaire entend, pour la réalisation de ce programme d'actions, subventionner des structures de mise en œuvre, il sera autorisé à reverser à ces structures tout ou partie de la contribution versée par la Région Bretagne, en l'abondant, le cas échéant, conformément au plan de financement défini à l'article 5 de la présente convention. La présente autorisation de reversement est conditionnée au respect, par le bénéficiaire, des engagements définis à l'article 8 de la présente convention.

Article 3 – Programme d'actions

3.1- Le déploiement du programme SARE sur le(s) territoire(s) détaillé(s) à l'article 2, doit permettre de poursuivre les objectifs suivants : renforcer la dynamique de rénovation énergétique des bâtiments en impliquant l'ensemble des collectivités territoriales et les professionnels, pour consolider et/ou compléter les dispositifs territoriaux existants d'information / conseil / accompagnement des ménages, constitués des Espaces Conseil (anciens Espaces Info Energie, Plateformes Locales de Rénovation de l'Habitat, Espaces Conseils FAIRE), et des entreprises.

À ce titre, le programme d'actions défini et présenté par le bénéficiaire contribuera à la réalisation des objectifs définis dans la convention territoriale SARE (lien de téléchargement mentionné à l'article 1).

3.2- Afin de remplir les objectifs définis à l'article 3.1, le bénéficiaire s'engage à réaliser, sur son territoire et sous sa responsabilité, le programme d'actions défini en annexe 1.

Ce programme d'actions porte sur la réalisation des actes métiers suivants :

Volet 1 – logements, actes ciblés vers les ménages et les syndicats de propriétaires, ou leurs représentants :

- information de 1er niveau : juridique, technique, financière et sociale ;
- conseils personnalisés ;
- audits énergétiques ;
- accompagnement pour la réalisation de travaux de rénovation globale ;
- accompagnement au suivi du chantier et post-travaux ;
- prestation de maîtrise d'œuvre pour des rénovations globales ;
- sensibilisation, communication, animation.

Volet 2 – locaux tertiaires et process, actes ciblés vers les entreprises (locaux < 1000 m²) :

- information de 1er niveau : juridique, technique, financière et sociale ;
- conseils personnalisés ;
- sensibilisation, communication, animation.

Volet 3 – animation de la dynamique locale : sensibilisation, communication, animation envers les professionnels de la chaîne de la rénovation et les acteurs publics locaux.

Pour la réalisation des actes, le bénéficiaire s'engage à respecter la définition précisée dans le guide des actes métiers annexé à la convention nationale SARE, disponible et actualisé en ligne sur le site du Ministère de la transition écologique et solidaire (https://www.ecologie.gouv.fr/sare-service-daccompagnement-renovation-energetique).

Les objectifs relatifs aux actes métiers, sur le(s) territoire(s) visé(s) à l'article 2, pour le déploiement du programme SARE, sont définis en annexe 1.

D'un commun accord entre les parties, le périmètre et les objectifs du programme d'actions pourront faire l'objet, en cours d'exécution de la convention, d'ajustements aux fins de tenir compte, notamment, du contexte économique et sanitaire dans lequel s'inscrit le déploiement du programme SARE. Ces ajustements prendront la forme d'un avenant à la convention, soumis au vote de la Commission permanente du Conseil régional (CF article 13 de la présente convention).

VERSION PROJET

Article 4 – Dates, conditions d'effet, durée de validité et annulation de la convention

La convention entre en vigueur à compter de la date de dernière signature, pour une durée de 24 mois. Les dépenses éligibles sont prises en compte à compter du 1er janvier 2023, et jusqu'au 31 décembre de la même année.

Si le bénéficiaire n'a pas fourni toutes les pièces justificatives de la subvention dans un délai de 24 mois, à compter de la notification de la subvention, le solde de la subvention sera annulé et la part de l'avance non justifiée éventuellement versée par la Région devra lui être restituée.

Article 5 – Modalités de financement

5.1- Le plan de financement prévisionnel du programme d'actions, qui indique de façon claire et détaillée l'ensemble des dépenses et des recettes prévues, est précisé en annexe 2 et fait partie intégrante de la présente convention.

5.2- Le ou les bénéficiaire(s) s'engage(nt) à prendre en charge une partie du co-financement pour la réalisation du programme d'actions, sur son territoire, conformément à la répartition et aux pourcentages déterminés dans le plan de financement (annexe 2).

5.3- Pour la réalisation du programme d'actions défini à l'article 3, la Région s'engage à verser au bénéficiaire une subvention de 22 137 euros, au titre du programme 603 « Énergie et ressources ».

Cette subvention est constituée :

- d'une **part forfaitaire** d'un **montant maximum de 15 499 euros**, réparti ainsi :
  - volet 1 – logements : **9 894 euros** pour la réalisation des actions suivantes :
    - information de premier niveau des ménages et/ou des syndicats de propriétaires ;
    - conseils personnalisés aux ménages pour la rénovation de logement individuel ;
    - sensibilisation, communication, animation vers les ménages et/ou les syndicats de propriétaires ;
  - volet 2 – locaux tertiaires et process : **553 euros** pour la réalisation des actions suivantes :
    - sensibilisation, communication, animation vers les petites et moyennes entreprises (locaux < 1000 m²) ;
  - volet 3 – animation de la dynamique locale : **5 053 euros** pour la sensibilisation, communication, animation des professionnels de la chaîne de la rénovation et des acteurs publics locaux ;
- d'une **part variable** d'un **montant maximum de 6 638 euros**, destinée à assurer la prise en charge des coûts estimés des actions réalisées, répartie ainsi :
  - volet 1 – logements : **6 113 euros** pour la réalisation des actions suivantes vers les ménages et les syndicats de copropriétaires :
    - conseils personnalisés aux syndicats de propriétaires pour la rénovation globale d'une copropriété ;
    - audits énergétiques ;
    - accompagnement pour la réalisation de travaux de rénovation globale ;
    - accompagnement au suivi des travaux et post-travaux ;
    - prestation de maîtrise d'œuvre pour des rénovations globales ;
  - volet 2 – locaux tertiaires et process : **525 euros** pour la réalisation des actions suivantes vers les petites et moyennes entreprises (locaux < 1000 m²) :
    - information de premier niveau et conseils personnalisés.

5.4- Cette subvention comprend pour partie un reversement des CEE issus du programme SARE, et pour partie des fonds propres de la Région.

Le montant de la part forfaitaire de la contribution correspond à une subvention d'un taux de 77,4% d'une dépense forfaitaire subventionnable de 20 034 euros. Il ne pourra pas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées par le bénéficiaire.

Le montant de la part variable de la contribution est calculé sur la base des tarifs des actes tels que définis par le programme SARE. Ce montant dépendra de la réalisation par le bénéficiaire des objectifs fixés en annexe 1, et

VERSION PROJET

pourra donc être réduit au prorata des actes réalisés, ou ajusté à la hausse, sur décision de la Région Bretagne, en son rôle de Porteur associé du programme SARE.

Article 6 – Modalités de versement de la subvention

6.1- La subvention est versée au bénéficiaire par la Région, selon les modalités suivantes :

- un **premier versement**, à titre d'avance correspondant à 80% de la part forfaitaire fixe et 20% de la part variable, dès la notification de la présente convention ;
- un **second versement**, correspondant au solde de la subvention, au prorata des dépenses réelles justifiées et des actes réalisés, dans la limite du montant mentionné à l'article 5, sur présentation :
  - d'un état récapitulatif final des dépenses et recettes visé par le commissaire aux comptes, s'il en dispose, ou le représentant légal de l'organisme des dépenses et recettes ;
  - d'un rapport d'activité, faisant état des résultats quantitatifs et qualitatifs du programme d'actions et intégrant notamment les indicateurs de suivi du programme SARE sur la période de réalisation du programme (CF annexe 1 et liste des indicateurs du programme SARE accessible en ligne : https://www.ecologie.gouv.fr/sare-service-daccompagnement-renovation-energetique) ; précision ici faite que le solde de la contribution ne pourra être versée que si tous les indicateurs sont remplis.

6.2- Le paiement dû par la Région sera effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

- Numéro de compte : **30001 00682 F3540000000 65**
- Nom et adresse de la banque : **Service de gestion comptable de Vitré, 7 Place du Champ de Foire à Vitré (35500)**
- Nom du titulaire du compte : **Trésorerie de Vitré**

6.3- Sont considérés comme éligibles au titre de la subvention versée par la Région, les postes de dépenses exposés ci-dessous :

- les dépenses directes de personnel (salaires chargés non environnés) intervenant directement dans la mise en œuvre du programme d'actions au prorata du temps passé ;
- les frais de déplacement et de mission ;
- les équipements et prestations spécifiquement dédiés aux actes métiers (exemple : supports de communication) ;
- les charges connexes : ensemble des charges (frais généraux, frais de structure, frais d'environnement, etc.) qui ne peuvent être directement et exclusivement rattachées à l'opération mais qui concourent à la réalisation des objectifs du programme SARE et de la mise en œuvre du SPPEH.

Article 7 – Imputation budgétaire

La subvention accordée au bénéficiaire sera imputée au budget de la Région, au chapitre 937 programme n°603, dossier n°**XXX**.

Article 8 – Engagements du bénéficiaire

8.1- Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la réalisation des actions définies à l'article 3 et pour laquelle la subvention est attribuée, conformément au plan de financement prévisionnel prévu en annexe. Le bénéficiaire s'engage à mettre tous les moyens à sa disposition pour la réalisation de ces actions.

8.2- Il s'interdit d'employer tout ou partie de la contribution à d'autres fins ou actions, et d'en reverser le produit à des associations, œuvres ou entreprises n'ayant pas vocation à participer à la réalisation du programme d'actions défini à l'article 3.

8.3- Il accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses du programme d'actions, sauf à ce qu'un report sur l'exercice suivant soit possible.

VERSION PROJET

8.4- Il s'engage en vertu de l'article L. 1611-4 du CGCT, à fournir à la Région, une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

8.5- Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

8.6- Il est de sa responsabilité de s'assurer que les conseillers affectés à la mise en œuvre du programme d'actions défini à l'article 3, ou le cas échéant les structures de mise en œuvre avec qui il contractera, disposent des compétences nécessaires à la réalisation des actes métiers du programme SARE, définis dans le guide des actes métiers annexé à la convention nationale SARE (convention nationale et guide des actes métiers accessibles sur le site du Ministère de la Transition écologique : https://www.ecologie.gouv.fr/sare-service-daccompagnement-renovation-energetique).

8.7- Il s'engage à faire preuve de la plus grande transparence vis-à-vis de la Région dans le cadre de l'emploi et de l'utilisation de la subvention versée. À ce titre, il s'engage notamment à :

- répondre, sans délai, à toute demande de précision ou d'information de la Région portant sur les modalités d'utilisation de la subvention versée et à accéder à toute demande de communication de pièces justificatives de la part de la Région ;
- informer, sans délai, la Région de toute difficulté dans l'utilisation de la subvention, de tout manquement des structures de mise en œuvre à leurs obligations contractuelles, et de toute déclaration fausse ou incomplète destinée à obtenir, frauduleusement, le versement de la subvention.

8.7- Suivi du programme CEE et audit potentiel : en référence à l'article 6.3 de la convention territoriale SARE (annexe 3), le bénéficiaire s'engage à conserver tous les justificatifs des dépenses liées à la mise en œuvre des actions du programme (fiches de paye, factures des prestations, fournitures, déplacements, justificatifs des charges de structure, etc.), pour les tenir à disposition en cas de contrôle.

8.8- Évaluation : le bénéficiaire pourra participer à toute sollicitation dans le cadre d'évaluation du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Il pourra, dans ce cadre, répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du programme SARE et ses résultats. Il pourra en particulier fournir tous les éléments quantitatifs nécessaires à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du programme SARE.

8.9- Dispositif anti-fraude et anti-corruption : le bénéficiaire s'engage à :

- ce que la subvention versée par la Région soit utilisée conformément à son objet, dans le respect des lois et règlements, et ne conduise pas à des pratiques susceptibles de recevoir une qualification civile ou pénale (corruption active ou passive, trafic d'influence ou complicité de trafic d'influence, délit de favoritisme ou complicité ou recel de favoritisme, blanchiment d'argent ou pratique ou conduite anticoncurrentielle) ;
- ce qu'aucune partie de la subvention versée par la Région, au titre de la présente convention soit, directement ou indirectement, perçue ou utilisée en vue d'assurer un avantage indu au profit d'un tiers, extérieur à la réalisation du programme d'actions ;
- ne pas accepter, conférer ou solliciter, directement ou indirectement, dans le cadre de la réalisation du programme d'actions, un quelconque bénéfice ou avantage indu, de quelque nature que ce soit, d'un tiers ou à un tiers ;
- communiquer à la Région, dans le cadre de l'exécution de la convention, des pièces justificatives sincères et probantes, dépourvues de toute altération et de toute irrégularité, et non susceptibles de recevoir la qualification de faux au sens de l'article 441-1 du code pénal ;
- ce que les structures de mise en œuvre avec qui il contractera, le cas échéant, pour la réalisation du programme d'actions, souscrivent par écrit à des garanties équivalentes à celles stipulées au présent article.

Le bénéficiaire s'engage à informer la Région, sans délai, de tout élément qui serait porté à sa connaissance et susceptible d'entraîner sa responsabilité au titre du présent article.

8.10- Utilisation des outils numériques mis en place dans le cadre du programme SARE, et remontée des indicateurs : pour permettre le suivi du programme SARE sur son territoire, le Porteur pilote du programme (ADEME) met à disposition du bénéficiaire l'outil numérique « SARENOV' », outil-métier numérique destiné à accompagner les conseillers et conseillères, dans la réalisation des actes métiers.

VERSION PROJET

À défaut d'utiliser l'outil SARENOV, les bénéficiaires s'engagent à utiliser un autre outil-métier numérique soit connecté avec l'outil TBS (Tableau de Bord SARE), soit sans connexion avec l'outil TBS et dans ce dernier cas, à téléverser mensuellement dans l'outil TBS un fichier de type « .csv » comprenant l'ensemble des indicateurs demandés, sur la base d'un modèle préformaté fourni par le Porteur pilote du programme. Ce fichier pourra évoluer en fonction des décisions prises dans le cadre du groupe de travail national « indicateurs et actes métiers » animé par le Porteur pilote.

La remontée des indicateurs permet de justifier de la réalité des actes effectués et conditionne, à ce titre, les appels de fonds de la Région, Porteur associé, auprès des Obligés, lors des COPIL régionaux ; elle constitue donc une condition essentielle et déterminante du versement de la subvention au bénéficiaire.

Il s'engage à tenir à disposition les informations utiles au bon fonctionnement de « SIMUL'AIDES », simulateur numérique proposé par l'ADEME permettant d'identifier les aides financières mobilisables pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique, et à promouvoir cet outil auprès des ménages bénéficiaires.

Il s'engage enfin à transmettre dans les plus brefs délais toute modification des données inscrites dans la base de données Rénov', afin que la Région, en tant que Porteur associé, puisse l'actualiser : structure (téléphone, adresse mail d'accueil, adresse postale…) et personnes (nom, téléphone, adresse mail…).

Article 9 – Communication

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région, et à faire figurer sur tous ses supports de communication se rapportant au programme d'actions défini à l'article 3 de la présente convention, les logos de la Région Bretagne, du réseau Rénov' Habitat Bretagne, de la marque nationale France Rénov', dans le respect de leurs chartes graphiques (kits de communication fournis sur demande), et celui des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), dont la charte graphique est accessible sur le site du Ministère de la Transition écologique (https://www.ecologie.gouv.fr/dispositif-des-certificats-deconomies-denergie). L'usage de ces logos est limité au cadre légal et temporel du programme SARE. Sans la présence de ces logos sur l'ensemble des supports de communication se rapportant à la mise en œuvre du service, les dépenses de communication du bénéficiaire ne pourront pas être prises en compte dans le cadre de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas exploiter ces logos à des fins politiques, polémiques, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi, et de manière générale, à ne pas associer ces logos à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'État français et à la Région Bretagne, ou leur être préjudiciable.

Le bénéficiaire s'engage à faire mention de la marque nationale France Rénov' et du soutien de la Région Bretagne dans ses rapports avec les médias.

Le bénéficiaire garantit que les structures de mise en œuvre avec qui il contractera, le cas échéant, pour la réalisation du programme d'actions, souscriront aux mêmes engagements que ceux stipulés au présent article.

Article 10 – Engagements de la Région Bretagne en tant que porteur associé du programme SARE

Conformément aux engagements définis à l'article 5.2 de la convention territoriale SARE (lien de téléchargement indiqué à l'article 1), le Porteur associé s'engage à faciliter le déploiement du programme SARE sur le territoire du bénéficiaire de la subvention versée dans ce cadre.

À ce titre, la Région s'engage à :

- verser au bénéficiaire, pour la réalisation du programme d'actions, la subvention définie à l'article 5, dans les conditions et selon les modalités définies à l'article 6 ;
- assurer le suivi de l'exécution financière de la convention ;
- mettre à disposition du bénéficiaire des outils numériques, développés par l'ADEME;
- proposer au bénéficiaire l'offre de formation développée par l'ADEME, ou toute autre formation mise en place sur le territoire, pour la réalisation et le déploiement du programme SARE ;
- assurer l'animation et la coordination des Espaces Conseils membres du réseau Rénov' Habitat Bretagne ;

VERSION PROJET

- coordonner l'action de l'ensemble des EPCI et autres types de structures bénéficiaires afin d'assurer au niveau territorial, des services, de l'animation, de la communication pour l'ensemble des actions du programme SARE.

Article 11 – Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

11.1- La Région peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect de ses engagements par le bénéficiaire.

11.2- La Région se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives, des recettes et dépenses relatives à l'action financée dans le cadre de la présente convention. À défaut de fournir le compte rendu technique et financier prévu à l'article 6, le contrôle pourra s'étendre à l'ensemble des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la Région, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.

11.3- Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Région une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

11.4- Il s'engage à informer la Région dès que possible des modifications intervenues dans ses statuts pendant la durée de la convention (CF article 4).

11.5- Le bénéficiaire s'engage à conserver l'ensemble des justificatifs de dépenses liés à la mise en œuvre du programme d'actions défini à l'article 3, pendant toute la durée de la convention et au-delà, pendant la durée de conservation des pièces comptables, documents fiscaux, sociaux, civils et commerciaux définie par la loi.

En cas de contrôle (du PNCEE, de la Direction Générale de l'Energie et du Climat (DGEC), du Porteur pilote, du Porteur associé ou de tout autre organisme habilité dans le cadre du programme SARE), le bénéficiaire s'engage à mettre à disposition de la Région, les justificatifs de dépenses liés à la mise en œuvre du programme d'actions.

À ce titre, devront notamment être mis à disposition les justificatifs suivants :

- bulletins de paie, justificatifs de salaires, déclaration du temps passé certifié par le représentant légal de la structure de mise en œuvre pour le temps hommes dont le temps de travail a été comptabilisé dans les dépenses du programme ;
- un état récapitulatif des dépenses effectuées certifié par le représentant légal de la structure de mise en œuvre ;
- les bilans, comptes de résultat et le cas échéant rapports du Commissaire aux comptes ;
- les factures (prestations de services, achats, etc.) payées par la structure de mise en œuvre dans le cadre du programme ;
- les notes de frais, titres de transport, ou toute autre pièce de valeur probante.

Devront également être mis à disposition de la Région l'ensemble des justificatifs se rapportant aux dépenses éligibles mentionnés à l'article 6.3.

Article 12 – Données à caractère personnel

Les informations à caractère personnel transmises par le bénéficiaire, pour l'exécution de la présente convention, sont destinées à permettre à la Région de remplir les engagements définis à l'article 5.2 de la convention territoriale SARE (lien de téléchargement indiqué à l'article 1).

Dans ce cadre, la Région s'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 16 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données qui le concernent, sous réserve que l'exercice de ces droits ne compromette pas l'exécution, le suivi et le contrôle de la convention.

Les outils numériques développés par le Porteur pilote pour le déploiement du programme SARE fonctionnent conformément au cadre juridique défini par la loi n°78-17 du 16 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Dans l'hypothèse où la Région ou le bénéficiaire souhaite développer et/ou prescrire l'utilisation d'autres outils numériques, il leur appartient de s'assurer de leur conformité à ce cadre juridique.

VERSION PROJET

L'ADEME et la Région Bretagne sont liés par une convention spécifique de traitement des Données à Caractère Personnel et de mise à disposition d'outils dans le cadre du programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique » (SARE). Cette Convention est accessible sur le site du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire : https://www.ecologie.gouv.fr/sare-service-daccompagnement-renovation-energetique.

Article 13 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 14 – Dénonciation et Résiliation de la convention

14.1 - Le bénéficiaire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Région. Dans ce cas, la résiliation de la convention prend effet à l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la réception de la lettre. La Région se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention.

14.2 - En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La Région pourra alors exiger le remboursement partiel ou total de la subvention.

14.3- La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis, dès lors que le bénéficiaire a produit des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir la subvention prévue dans la convention. Ce dernier est alors tenu de rembourser la totalité de la subvention.

Article 15 – Modalités de remboursement de la subvention

La Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire, le remboursement total ou partiel des sommes versées, en cas :

- de résiliation de la convention, dans les conditions définies à l'article 14 ;
- de trop-perçu constaté sur la part forfaitaire et/ou sur la part variable de la subvention, lors de l'établissement du solde, dans les conditions définies à l'article 6.1, sauf cas en cas de report.

Article 16 – Non renonciation

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées dans la convention, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

Article 17 – Règlement des litiges

17.1- En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

17.2- En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Rennes.

Article 18 – Annexes

La présente convention est constituée par les pièces contractuelles énumérées ci-dessous :

- La présente convention ;

VERSION PROJET

- Annexe 1 : Programme d'actions comportant objectifs chiffrés, indicateurs de suivi des actes métiers et justificatifs demandés, au titre du déploiement du programme SARE sur le territoire du bénéficiaire ;
- Annexe 2 : Plan de financement prévisionnel ;
- Annexe 3 : Modalités de calcul de la subvention de la Région au titre du programme SARE ;
- Annexe 4 : Tableau de synthèse des actes métiers et justificatifs.

La convention ainsi que les annexes énumérées ci-dessus expriment l'intégralité des obligations des parties. Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés ou remis par les parties ne pourra s'intégrer dans la convention.

Article 19 – Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional, le Payeur régional de Bretagne et le bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Fait à Rennes, le

En 2 exemplaires

POUR LE BÉNÉFICIAIRE,	**POUR LA RÉGION,**
Le Président du Pays de Châteaugiron Communauté	**Le Président du Conseil régional,**
Dominique DENIEUL	**Loïg CHESNAIS-GIRARD**

VERSION PROJET

ANNEXE 1 : ACTIVITE PREVISIONNELLE ET INDICATEURS 2023 (1er janvier au 31 décembre)

Pays de Châteaugiron Communauté	**27 347**	**habitants**

Missions SARE			Indicateurs du programme SARE	Objectifs
Un même acte métier peut être réalisé par plusieurs structures différentes Tous les actes A sont cumulables : A1, A2, A3, A4, A4bis et A5			Tous les indicateurs sont des nombres ATTENTION AUX DOUBLES COMPTES : UN MEME ACTE NE PEUT PAS ETRE FINANCE 2 FOIS	Nombre d'actes, de structures, et 1 animation phare
Dynamique de la rénovation	C3 - Animation, mobilisation des professionnels et des acteurs publics		Nombre de structures (entreprises, banques, collectivités locales…) rencontrées	-
			Une action / animation / opération phare ayant bien fonctionné	-
Hors SARE	Information hors rénovation énergétique		Nombre de demandes de personnes (modestes ou non) ou syndicats de copropriétaires, ou de leurs représentants, pour des informations **hors rénovation**	30
	Conseil personnalisé hors rénovation énergétique		Nombre de conseils personnalisés donnés **hors rénovation**, à des personnes (modestes ou non) ou à des syndicats de copropriétaires, ou à leurs représentants	20
Information, conseil et accompagnement pour la rénovation des logements	C1 - Sensibilisation, animation, communication envers les ménages ou les syndicats de copropriétaires		Nombre de personnes sensibilisées/rencontrées	-
			Nombre d'animations réalisées (salon, balade thermique, information collective…)	-
	Parcours ménages (logement individuel)	A1 - Information sur la rénovation énergétique	Nombre de demandes de personnes (modestes ou non) ou syndicats de copropriétaires, ou de leurs représentants, pour des informations **en matière de rénovation**	200
			- dont ménages modestes	
		A2 - Conseil personnalisé sur la rénovation énergétique	Nombre de conseils personnalisés donnés **en matière de rénovation**, à des personnes (modestes ou non) ou des syndicats de copropriétaires, ou à leurs représentants	300
		A3 - Réalisation d'audits énergétiques	Nombre d'audits de logement individuel acquis pour les propriétaires	0
			Nombre d'audits de logement individuel pour ses futurs acquéreurs	0
		A4 - Accompagnement en phase amont du projet	Nombre de ménages en logement individuel accompagnés en phase amont d'un projet de rénovation globale	10
			- dont nombre de visites sur site réalisées	
		A4bis - Accompagnement dans l'avancement des travaux et post-travaux	Nombre de ménages en logement individuel accompagnés dans le suivi du chantier, et post-travaux	0
		A5 - Assistance à la maitrise d'œuvre pour la rénovation globale	Nombre de ménages en logement individuel ayant bénéficié d'une prestation de MOE pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	0

	Parcours syndicats de copropriétaires (logement collectif)	A1 - Information sur la rénovation énergétique	Nombre de demandes de syndicats de copropriétaires, ou de leurs représentants, pour des informations **en matière de rénovation**	2
		A2 - Conseil personnalisé sur la rénovation énergétique	Nombre de conseils personnalisés donnés **en matière de rénovation**, à des syndicats de copropriétaires, ou à leurs représentants	1
		A3 - Réalisation d'audits énergétiques	Nombre d'audits de copropriété cofinancés et visés par un Conseiller FAIRE	0
		A4 - Accompagnement en phase amont du projet	Nombre de copropriétés accompagnées en phase amont dans un projet de rénovation globale	0
			- dont nombre de visites sur site réalisées	
		A4bis - Accompagnement dans l'avancement des travaux et post-travaux	Nombre de copropriétés accompagnés dans le suivi du chantier, et post-travaux	0
		A5 - Assistance à la maitrise d'œuvre pour la rénovation globale	Nombre de copropriétés ayant bénéficié d'une prestation de MOE pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	0
Information et conseil pour la rénovation des locaux tertiaires ou des process	Parcours entreprises	B1 - Information	Nombre de demandes d'entreprises, pour des informations en matière d'amélioration énergétique de leurs locaux (< 1000 m²) ou de leur process	2
		B2 - Conseil personnalisé	Nombre de conseils personnalisés, donnés en matière d'amélioration énergétique de leurs locaux (< 1000 m²) ou de leur process, à des entreprises	1
	C2 - Sensibilisation, animation, communication envers les entreprises du petit tertiaire privé		Nombre d'entreprises sensibilisées/rencontrées	-
			Nombre d'animations réalisées (salon, information collective…)	-

VERSIO

ANNEXE 2 : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 2023

Missions / actes	Région	(dont CEE estimés)	EPCI
Dynamique du territoire (forfait / habitants)	5 053 €	*1 778 €*	0 €
sous-total	5 053 €	*1 778 €*	0 €
Information sur les sujets habitat/énergie, hors rénovation	200 €	-	410 €
Conseil personnalisé sur les sujets habitat/énergie, hors rénovation			
Sensibilisation et animation des ménages et des syndicats de copropriétaires	9 694 €	*7 794 €*	3 897 €
Information en matière de rénovation énergétique de personnes (modestes ou non), de syndicats de copropriétaires, ou de leurs représentants			
Conseil personnalisé en matière de rénovation énergétique vers des personnes (modestes ou non), ou leurs représentants			
sous-total	9 894 €	*7 794 €*	4 307 €
Conseil personnalisé en matière de rénovation énergétique vers des syndicats de copropriétaires, ou leurs représentants	113 €	*75 €*	38 €
sous-total	113 €	*75 €*	38 €
Audit énergétique pour un logement individuel	0 €	*0 €*	0 €
Audit énergétique pour une copropriété	0 €	*0 €*	0 €
sous-total	0 €	*0 €*	0 €
Accompagnement des ménages en phase amont d'une rénovation globale	6 000 €	*4 000 €*	2 000 €
Accompagnement des copropriétés en phase amont d'une rénovation globale	0 €	*0 €*	0 €
Accompagnement des ménages au suivi du chantier, et post-travaux	0 €	*0 €*	0 €
Accompagnement des copropriétés au suivi du chantier, et post-travaux	0 €	*0 €*	0 €
sous-total	6 000 €	*4 000 €*	2 000 €
Prestation de maîtrise d'œuvre pour un logement individuel	0 €	*0 €*	0 €
Prestation de maîtrise d'œuvre pour une copropriété	0 €	*0 €*	0 €
sous-total	0 €	*0 €*	0 €
Information en matière de rénovation énergétique d'entreprises	75 €	*50 €*	25 €
Conseils en matière de rénovation énergétique d'entreprises	450 €	*300 €*	150 €
sous-total	525 €	*350 €*	175 €
Sensibilisation des entreprises (forfait / habitants)	553 €	*456 €*	228 €
sous-total	553 €	*456 €*	228 €

DEPENSE TOTALE	**28 884 €**		
SUBVENTION TOTALE	**22 137 €**	*14 452 €*	**6 748 €**

1er versement	**13 728 €**

ANNEXE 3 : MODALITES DE CALCUL DE LA SUBVENTION

Missions / actes		Type d'aide	Plafond des dépenses considérées	Financement	
Dynamique locale	Dynamique du territoire (forfait / habitants)	forfait / habitant	0,310 €	Région (péréqué) et CEE redistribués	100%
Logements	Information sur les sujets habitat/énergie, hors rénovation	forfait / habitant	0,030 €	Région (péréqué)	50%
	Conseil personnalisé sur les sujets habitat/énergie, hors rénovation			EPCI	50%
	Sensibilisation et animation des ménages et des syndicats de copropriétaires	forfait / habitant	0,570 €	Région (péréqué) et CEE redistribués	75%
	Information en matière de rénovation énergétique de personnes (modestes ou non) ou de leurs représentants				
	Information en matière de rénovation énergétique de syndicats de copropriétaires ou de leurs représentants			EPCI	25%
	Conseil personnalisé en matière de rénovation énergétique vers des personnes (modestes ou non) ou leurs représentants				
	Conseil personnalisé en matière de rénovation énergétique vers des syndicats de copropriétaires ou leurs représentants	à l'acte	150 €	Région (dont CEE)	75%
				EPCI	25%
	Audit énergétique pour un logement individuel	à l'acte	200 €	Région (dont CEE)	75%
				EPCI	25%
	Audit énergétique pour une copropriété		4 000 €	Région (dont CEE)	75%
				EPCI	25%
	Accompagnement des ménages en phase amont d'une rénovation globale	à l'acte	800 €	Région (dont CEE)	75%
				EPCI	25%
	Accompagnement des copropriétés en phase amont d'une rénovation globale		4 000 €	Région (dont CEE)	75%
				EPCI	25%
	Accompagnement des ménages au suivi du chantier, et post-travaux	à l'acte	400 €	Région (dont CEE)	75%
				EPCI	25%
	Accompagnement des copropriétés au suivi du chantier, et post-travaux		8 000 €	Région (dont CEE)	75%
				EPCI	25%
	Prestation de maîtrise d'œuvre pour un logement individuel	à l'acte	1 200 €	Région (dont CEE)	50%
				EPCI	50%
	Prestation de maîtrise d'œuvre pour une copropriété		8 000 €	Région (dont CEE)	50%
				EPCI	50%
Locaux tertiaires et process	Information en matière de rénovation énergétique d'entreprises	à l'acte	50 €	Région (dont CEE)	75%
				EPCI	25%
	Conseils en matière de rénovation énergétique d'entreprises		600 €	Région (dont CEE)	75%
				EPCI	25%
	Sensibilisation des entreprises (forfait / habitants)	forfait / habitant	0,033 €	Région (péréqué) et CEE	75%
				EPCI	25%

ANNEXE 4 : SYNTHSE DES ACTES METIERS SARE, DONNEES A RECUEILLIR ET JUSTIFICATIFS

MISSIONS SARE			TARIFS		PRECISIONS SUR LES MISSIONS	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LES ACTES
					Un même acte métier peut être réalisé par plusieurs structures différentes **Tous les actes A sont cumulables : A1, A2, A3, A4, A4bis et A5** **ATTENTION AUX DOUBLES COMPTES : UN MEME ACTE NE PEUT PAS ETRE FINANCE 2 FOIS**	**Données générales à recueillir =** . Nom prénom . Adresse complète . Tel et/ou email . Ménage modeste ou non . Raison sociale si syndic ou SCI . Nombre de logements si copropriété
Dynamique de la rénovation	C3	Animation, mobilisation des professionnels de la rénovation, des acteurs publics locaux	0,130 € / hab par an		Pour toute structure réalisant des actes de sensibilisation, communication et animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux. Misions = • Mobiliser tous ces acteurs en lien avec la rénovation énergétique des bâtiments, l'entretien, la maintenance, la rénovation et la construction des logements > objectif d'avoir des relais d'information, permettant prospection proactive après des ménages susceptibles d'entrer dans une dynamique de rénovation énergétique de leur logement • Contribuer à organiser une offre simple, accessible, attractive et de qualité en vue de favoriser la mise en place d'une offre locale de rénovation performante, d'une offre privée d'accompagnement, de groupements de professionnels, de diminuer les coûts et de faciliter l'accès du ménage à des financements adaptés, etc.	Pas de justificatif spécifique Actions à présenter et analyser dans un bilan d'activité
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	C1 Sensibilisation, communication, animation	envers les ménages ou les syndicats de copropriétaires	0,128 € / hab par an		Pour toute structure réalisant des actes de sensibilisation, communication et animation des ménages Missions = actions auprès des ménages (ex : balade thermique…), présence à un salon de l'habitat, article dans la PQR, etc.	Pas de justificatif spécifique Actions à présenter et analyser dans un bilan d'activité
	A1 Information de premier niveau (sur la rénovation énergétique)	des ménages en maison individuelle, ou à leurs représentants	8 €	0,12 € /hab par an	Pour tout type de ménage ou syndicat de copropriétaires, ainsi que leurs représentants (AMO, MOE, artisans...) Pour un logement possédé ou pour un projet d'achat Nombre de A1 sans limite maximale Missions = 1er contact avec échange rapide ; peut déboucher sur un A2 Un acte A1 est un acte ponctuel, clôturé dès l'information donnée : si le même ménage recontacte le service le lendemain, cela entraine la création d'un nouvel acte A1 Le renvoi sans information vers un acteur (accueil) n'est pas comptabilisable comme un A1 Si le premier appel du ménage est un acte de conseil, aucun acte d'information n'est comptabilisé Une information pour une construction neuve ne peut pas être comptabilisée Une information ENRR peut être comptabilisée dans le cadre d'une rénovation (avec toiture, etc.)	ATTENTION AUX DOUBLES COMPTES : UN MEME ACTE NE PEUT PAS ETRE FINANCE 2 FOIS Validé dès le début des échanges avec le ménage Données à recueillir = • Date • Type d'information • Question posée et réponse apportée Pas de justificatif complémentaire
		des syndicats de copropriétaires, ou de leurs représentants	8 €			

Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	A2 Conseil personnalisé (en matière de rénovation énergétique)	aux ménages en maison individuelle, ou à leurs représentants	50 €	Pour tout type de ménage MI ou syndicat de copropriétaires - mais attention aux doubles compte avec les opérateurs ANAH : un acte ne peut pas être payé 2 fois. Trois A2 possibles par couple ménage/logement Quatre A2 possibles par syndicat de copropriété A2 = 1er RDV (physique ou téléphonique), dès que l'échange concerne les caractéristiques du logement ; Ensuite, déclencher un A4 ou redirection vers un opérateur ANAH Un conseil dans le cadre d'un projet d'achat / rénovation peut être comptabilisé Un conseil pour une construction neuve ne peut pas être comptabilisé Un conseil ENRR ne peut être comptabilisé que dans le cadre d'une rénovation (avec toiture, etc.)	ATTENTIONS AUX DOUBLE COMPTES : UN MEME ACTE NE PEUT PAS ETRE FINANCE 2 FOIS Validé dès le début des échanges avec le ménage Données à recueillir = • Date • Poursuite envisagée du projet Justificatif complémentaire à conserver = • Compte-rendu de conseil
		aux syndicats de copropriétaires, ou à leurs représentants	150 €		
	A3 Réalisation d'audits énergétiques	maison individuelle	200 €	Pour tout type de ménage, et copropriété hors OPAH/PIG copros Missions = audit énergétique en maison individuelle ou en copropriété L'auditeur doit réaliser une visite sur site dans le cadre de sa mission Utilisation du moteur de calcul règlementaire 3CL-DPE2021	Validé à la signature d'un contrat Uniquement fléché vers le ménage ou vers l'auditeur (pas de participation au travail du conseiller) Peut faire l'objet d'un reste à charge facturable aux bénéficiaires PREVOIR UN CO-FINANCEMENT LOCAL EQUIVALENT A 25% DU COUT TOTAL Données à recueillir = • Date VAD Justificatif complémentaire à conserver = • Rapport d'audit Projet respectant : • Les critères du CITE • Professionnel qualifié RGE "audit énergétique", et référencée sur FAIRE.fr • Logiciel utilisé inclus dans une liste fournie par l'ADEME (FAQ CEE)
		copropriété	4 000 €		

Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	A4 Accompagnement pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	des ménages en maison individuelle	800 €	Pour tout type de ménage hors Habiter mieux sérénité / MPR sérénité 1 acte par couple ménage/logement Missions = • Visite sur site réalisée au moment le plus opportun, prioritairement en amont de la phase chantier et au plus tard avant la réception des travaux ; la VAD peut être réalisée par une autre structure que la structure réalisant le reste de l'acte d'accompagnement (diagnostiqueur, bureau d'études...) MAIS une VAD réalisée pour l'acte A3 audit ne peut pas être comptabilisé comme VAD de l'acte A4 (sauf en cas de seconde VAD) ; • Evaluation énergétique si pas d'audit énergétique (usage de DialogIE possible jusqu'au 31/06/2022) • Aide au choix de scénario et au choix des entreprises • Aide à l'analyse des devis • Accompagnement pour établir le plan de financement (aide à la mobilisation de CEE, aide à l'usage des plateformes numériques de demandes de subvention) • Relances du ménage aux étapes clés Toutes les actions listées doivent en principe être réalisées ; elles doivent être proposées ; des dérogations sont possibles si refus du ménage > la preuve du refus (mail, courrier...) doit être conservée. Un A4 peut avoir lieu avant A3 (pas de chronologie dans les actes) Un accompagnement pour une construction neuve ne peut pas être comptabilisé Un accompagnement ENRR ne peut être comptabilisé que dans le cadre d'une rénovation (avec toiture, etc.)	Validé à la signature d'une attestation d'engagement par le ménage ou le syndicat de copropriété Possible de faire signer une seule attestation pour l'accompagnement complet A4-A4bis Pas compatible avec une demande de MPR - AMO par le ménage ou la copropriété Peut faire l'objet d'un reste à charge facturable aux bénéficiaires Données à recueillir = • Date signature attestation • Date VAD • Abandon éventuel Justificatif complémentaire à conserver = • Attestation d'engagement signée par le ménage • Compte-rendu de visite ou de réunion d'information en copropriété • Copie des devis acceptés, correspondant au programme de travaux Projet respectant : • Gain énergétique d'au moins 35% (consommation annuelle en énergie primaire) ; • Consommation conventionnelle après travaux à 331 kWhEP/m².an sur les usages chauffage, refroidissement et ECS ; • Pas d'augmentation des émissions de gaz à effet de serre.
		des syndicats de copropriété	4 000 €	Pour tous les représentants de copropriétés ainsi que les professionnels les représentant 1 acte par copropriété Missions = • Permanence ou réunion d'information sur site • Aide à l'élaboration du cahier des charges de consultation d'une maîtrise d'œuvre • Aide à l'appropriation des résultats de l'audit • Fourniture d'une liste de professionnels • Elaboration d'une maquette financière • Préparation de l'AG décidant des travaux • Réunion d'information auprès des copropriétaires • Assistance à l'analyse des devis • Relances Un accompagnement ENRR ne peut être comptabilisé que dans le cadre d'une rénovation (avec toiture, etc.).	IDEM avec en plus : Audit énergétique = aspect important du projet Données à recueillir = • Date du premier devis déposé Justificatif complémentaire à conserver = • Attestation d'engagement de la copropriété (ou document équivalent) • Evaluation énergétique avant / après travaux

Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	A4bis Accompagnement dans l'avancement de leurs travaux de rénovation globale et post-travaux	des ménages en maison individuelle	400 €	Pour tout type de ménage hors Habiter mieux sérénité et Action Logement. 1 acte par couple ménage/logement Missions = • Accompagnement pendant le chantier (informations et conseils sur la façon de suivre un chantier, qui peuvent être délivrés au bureau ; relances ; prêts d'outils de mesure ; remise de modèles de documents de réception du chantier) • Accompagnement la prise en main du logement rénové (remise d'un guide d'utilisation du logement, informations sur éco-gestes, qualité de l'air, entretien, confort d'été • Suivi des consommations énergétiques post-travaux	Validé à la signature d'une attestation d'engagement par le ménage ; peut faire l'objet d'un reste à charge facturable aux bénéficiaires Données à recueillir = • Date signature attestation • Date démarrage travaux • Date bilan de fin de travaux • Date éventuelle du test d'étanchéité à l'air • Date de prise en main finale • Abandon éventuel Justificatif complémentaire à conserver = • Attestation d'engagement signée par le ménage (peut être un complément à l'attestation A4, signé) • Compte-rendu de suivi de la phase chantier • Bilan de consommation • Compte-rendu du test d'étanchéité à l'air (si réalisé) • Documents attestant la fin des travaux • Compte-rendu de la réunion de prise en main du logement
		des syndicats de copropriété	8 000 €	Pour tous les représentants de copropriétés ainsi que les professionnels les représentant / 1 acte par copropriété Missions = • Plan de financement pour chaque copropriétaire • Mise à jour du programme de travaux • Aide aux dépôt de dossiers d'aides • Information sur les prêts collectifs • Accompagnement pendant la réalisation du chantier • Accompagnement dans la prise en main des logements rénovés • Suivi des consommations post-travaux • Relances	IDEM avec en plus : Données à recueillir = • Date VAD Justificatif complémentaire à conserver = • Attestation d'engagement de la copropriété, ou document équivalent • Evaluation énergétique avant / après travaux
	A5 Assistance à la maitrise d'œuvre	des ménages en maison individuelle	1 200 €	Pour tout type de ménage, quelque soit leur niveau de revenu ou leur statut 1 acte par couple ménage/logement Missions = • Phase de prescription (prescriptions techniques, autorisations administratives, assistance à la sélection d'entreprises, assistance à la signature des contrats...) • Suivi et contrôle du chantier • Assistance du maître d'ouvrage à la réception du chantier	Validé à la signature d'un contrat Uniquement fléché vers le ménage ou vers le prestataire (pas de participation au travail du conseiller) Peut faire l'objet d'un reste à charge facturable aux bénéficiaires PREVOIR UN CO-FINANCEMENT LOCAL EQUIVALENT A 50% DU COUT TOTAL

VERSI

	pour la rénovation globale	des syndicats de copropriété	8 000 €	Pour tous les représentants de copropriétés ainsi que les professionnels les représentant 1 acte par copropriété Missions = • Mission de maîtrise d'œuvre de conception et de réalisation • Gestion des autorisation administratives • Prescriptions techniques • Sélection d'entreprises • Suivi et contrôle du chantier • Assistance du maître d'ouvrage à la réception du chantier • Suivi de la garantie de parfait achèvement	Données à recueillir = • Date signature contrat • Date démarrage travaux • Date bilan de fin de travaux • Abandon éventuel Justificatif complémentaire à conserver = • Contrat de prestation • Documents de suivi de chantier • Documents de fin de travaux
Conseil au petit tertiaire privé pour la rénovation de leurs locaux et l'efficacité énergétique des process	B1 Information de premier niveau	des entreprises en matière de rénovation énergétique et de process	50 €	Toutes les entreprises du petit tertiaire privé (locaux < 1000 m²) hors dispositif Eco-énergie tertiaire, leurs représentants, leurs propriétaires Nombre de B1 sans limite maximale	Validé dès le début des échanges avec l'entreprise Peut faire l'objet d'un reste à charge facturable aux bénéficiaires Données à recueillir = • SIRET • Nom, tel et/ou email du contact • Date • Type d'information • Question posée et réponse apportée Justificatif complémentaire à conserver = • Compte-rendu d'entretien (non obligatoire)
	B2 Conseil personnalisé	aux entreprises en matière de rénovation et de process	600 €	Toutes les entreprises du petit tertiaire privé (locaux < 1000 m²) hors dispositif Eco-énergie tertiaire, leurs représentants, leurs propriétaires 2 actes par entreprise Missions = • Visite sur site ou rendez-vous • Information sur les aides et assistance à la mobilisation de CEE • Définition des étapes et acteurs de la rénovation • Conseil sur l'efficacité des usages et process • Réalisation d'un pré-diagnostic énergétique • Proposition de réalisation d'audit énergétique	Validé dès le début des échanges avec l'entreprise Peut faire l'objet d'un reste à charge facturable aux bénéficiaires Données à recueillir = • SIRET • Nom, tel et/ou email du contact • Date • Nature des informations données • Poursuite envisagée du projet Justificatif complémentaire à conserver = • Pré-diagnostic énergétique

	C2 Sensibilisation, animation, communication	envers les entreprises du petit tertiaire privé	0,048 € / hab par an	Pour toute structure réalisant des actes de sensibilisation, communication et animation des entreprises Missions = actions auprès des entreprises (ex : réunion d'information en lien avec le service développement économique local, informations dans les lieux fréquentés par ce public, porte à porte...), formation d'acteurs relais, etc.	Pas de justificatif spécifique Actions à présenter et analyser dans un bilan d'activité

VERSION PROJET

PROJET D'ACQUISITION D'UN TERRAIN POUR L'INSTALLATION D'UNE MICRO-CRECHE COMMUNAUTAIRE A SERVON-SUR-VILAINE

Vue depuis la rue Joachim du Bellay

Proposition d'acquisition d'un terrain complémentaire auprès de la commune de Servon-sur-Vilaine.

Surface de 90 m² environ à définir auprès d'un géomètre.

Ce terrain permettra à la micro-crèche de bénéficier d'un espace extérieur.

Vue depuis la rue Charles Brisou